



Synthèse 2008

Documents d'objectifs natura 2000, période 2006 - 2011



Parc naturel régional des Ballons des Vosges, mai 2008

Préambule

LES HAUTES-VOSGES PARTICIPENT AU RESEAU EUROPEEN " NATURA 2000 "

Le patrimoine naturel qui nous entoure et qui constitue notre environnement quotidien pourrait nous paraître banal... bien au contraire, il héberge un grand nombre de types de milieux naturels et d'espèces remarquables, le massif vosgien constituant même pour certains d'entre eux leur unique localisation en Europe.

L'objectif du réseau européen natura 2000 est de garantir la conservation de ce patrimoine naturel.

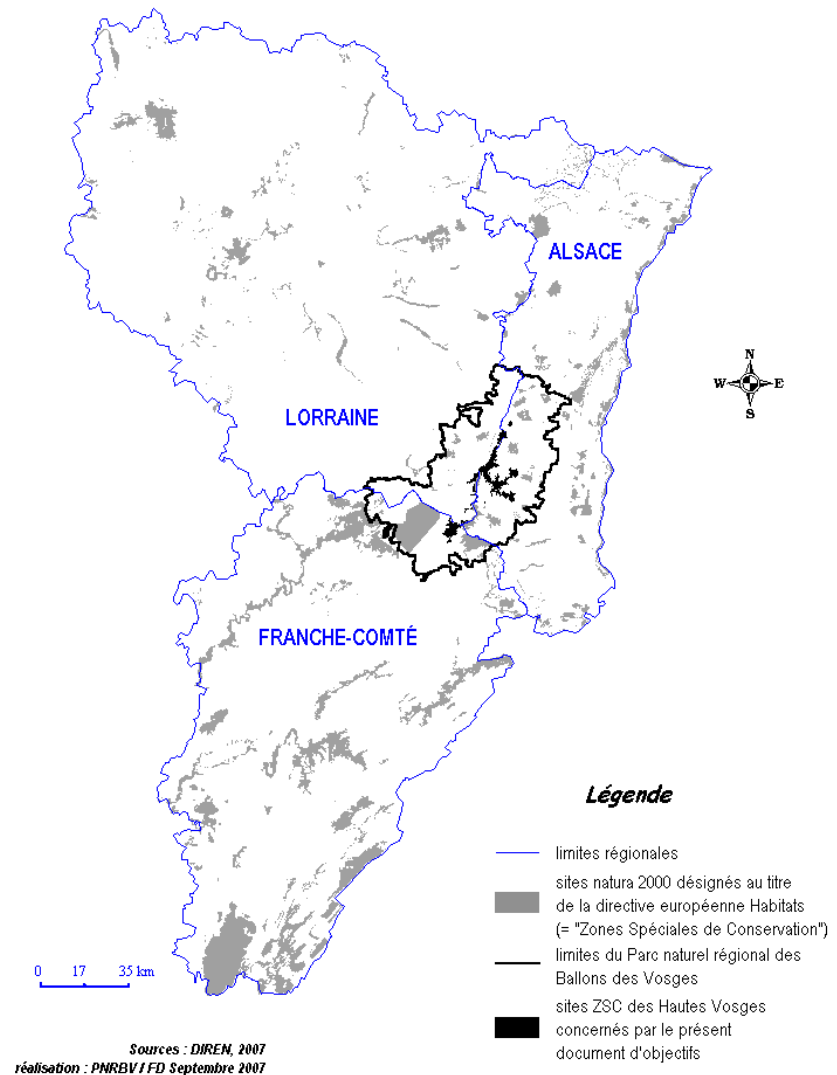
Avec leurs chaumes, leurs forêts de hêtres et de sapins qui abritent Grand Tétras, Gélinotte des bois ou encore Pic noir, leurs tourbières et autres lacs d'altitude, les Hautes-Vosges sont ainsi concernées, sur plus de 14 000 ha, par les directives européennes Habitats et Oiseaux.

Les Hautes Vosges doivent ainsi contribuer à la préservation de plus de 20 types de milieux naturels et de 7 espèces réputées rares ou menacées en Europe Communautaire (hors espèces d'oiseaux).



Natura 2000 vise à préserver des milieux naturels ou des espèces rares ou menacées en Europe. C'est le cas des Hautes Chaumes, ici au Markstein. Photo L. Schwebel

Le réseau des sites natura 2000 désignés au titre de la directive Habitats dans le nord est de la France



LE PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES : ANIMATEUR SUR LES HAUTES-VOSGES

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges a été désigné par l'Etat, suite au comité de pilotage interdépartemental des sites natura 2000 des Hautes Vosges en octobre 2001, pour animer la concertation devant aboutir à des propositions d'objectifs de gestion durable sur les Hautes Vosges ainsi que des actions concrètes à mettre en œuvre. Cette animation s'est appuyée sur une équipe associant les DIREN, l'ONF, la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin et le Conservatoire des Sites Lorrains.

Les propositions issues de ce travail sont consignées dans un document cadre : **le document d'objectifs**.

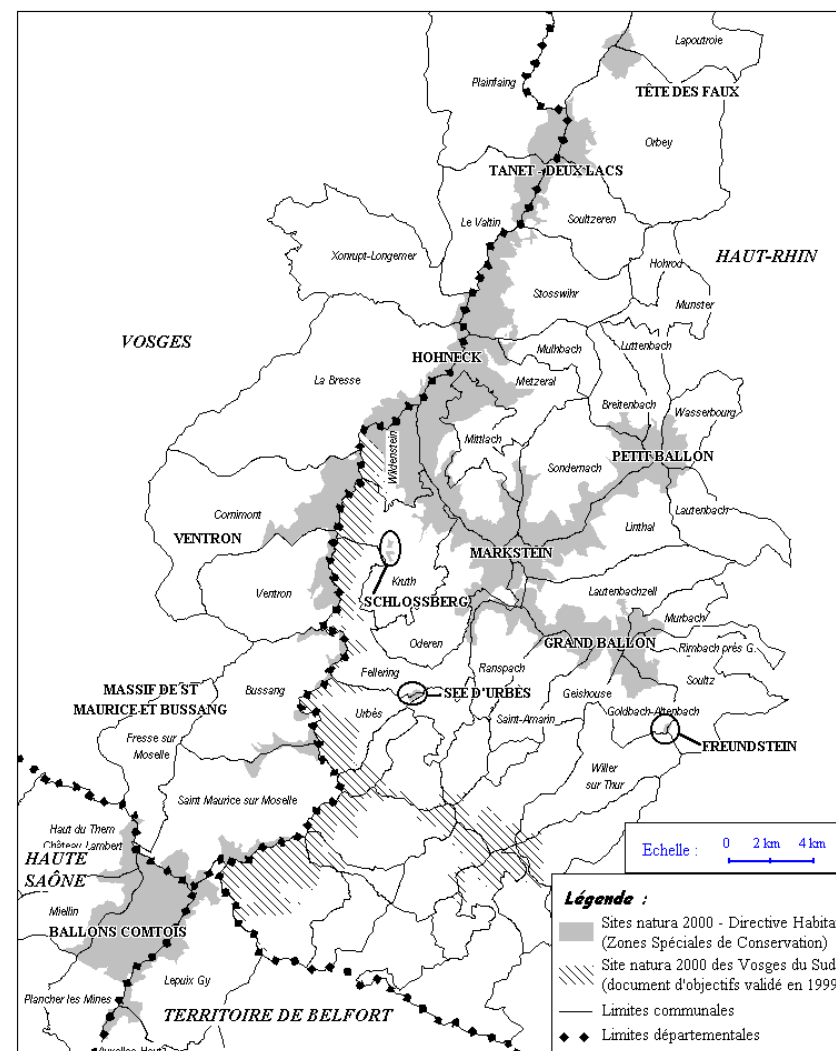
DES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE COMMUNS A L'ENSEMBLE DES SITES CONCERNES SUR LES HAUTES-VOSGES

De façon à assurer une certaine cohérence entre les différents secteurs des Hautes-Vosges, le Parc et ses différents partenaires ont souhaité proposer des objectifs de gestion durable communs. Ces derniers, présentés dans ce document " chapeau ", ont été définis à la lumière des différents diagnostics réalisés et suite à de nombreuses réunions de concertation.

...ET DES OBJECTIFS DE GESTION SPECIFIQUES SECTEUR PAR SECTEUR

Ces objectifs de gestion durable, valables pour l'ensemble des Hautes Vosges (objectifs " cadres "), sont déclinés et complétés secteur par secteur : Tête des Faux, Deux Lacs, Hohneck, Markstein, Grand Ballon, Petit Ballon, Ballons Comtois, Grand Ventron, Forêts de St Maurice & Bussang, Freundstein, Schlossberg et See d'Urbès. En effet au niveau de chaque secteur, certaines problématiques particulières font l'objet d'approches spécifiques, lesquelles ne sont pas abordées dans le document qui suit (exemple : préservation d'un site d'hibernation de chauves souris, gestion particulière d'une zone humide etc). Ces approches sont réalisées au niveau des Groupe de Concertation Locale, en partenariat avec les acteurs directement concernés. Les objectifs spécifiques de gestion et les actions à mettre en œuvre *secteur par secteur* sont indiqués dans les documents d'objectifs *sectoriels* et résumés à la fin de ce document.

Contours des sites natura 2000
- directive Habitats - des Hautes Vosges

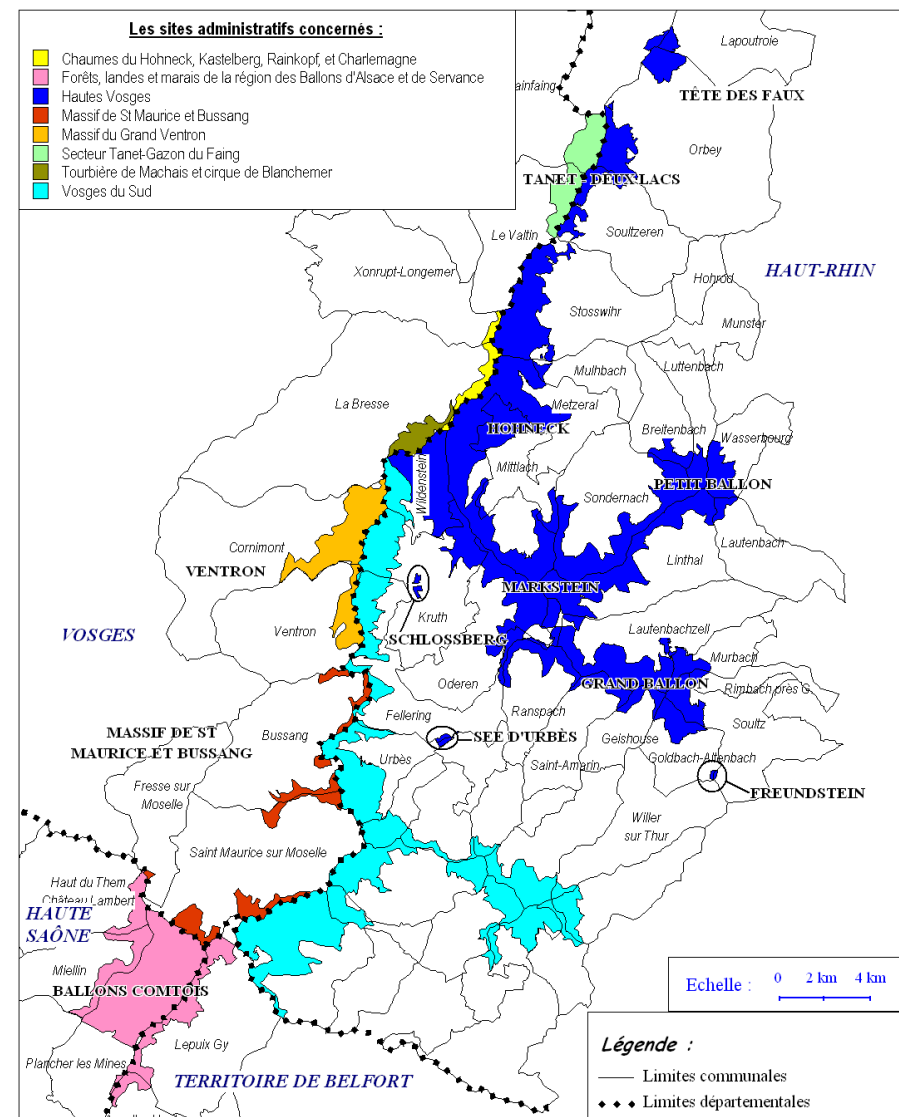


LES LIENS ENTRE SECTEURS ET SITES ADMINISTRATIFS

La définition des « secteurs » (carte-contre) correspond à une approche géographique et non administrative. Pour faire le lien entre les sites administratifs et les « secteurs », on se reportera à la carte ci-contre.

| Région / Département concerné | Code de la zone Spéciale de Conservation | Nom du site (surface en ha) | Secteur(s) natura 2000 Hautes Vosges concerné(s) |
|---|--|---|---|
| Alsace / Haut-Rhin | FR 4201807 | Hautes Vosges (8973 ha) | Tête des Faux, Tanet Deux Lacs, Hohneck, Markstein, Petit Ballon, Grand Ballon, Schlossberg, See d'Urbès, Freundstein |
| Lorraine / Vosges | FR 4100204 | Secteur Tanet-Gazon du Faing (505 ha) | Tanet Deux Lacs |
| Lorraine / Vosges | FR 4100203 | Chaumes du Hohneck, Kastelberg, Rainkopf, et Charlemagne (210 ha) | Hohneck |
| Lorraine / Vosges | FR 4100206 | Tourbière de Machais et cirque de Blanchemer (210 ha) | Hohneck |
| Lorraine / Vosges | FR 4100196 | Massif du Grand Ventron (935 ha) | Ventron |
| Lorraine / Vosges | FR 4100199 | Massif de St Maurice et Bussang (683 ha) | Massif de St Maurice et Bussang, Ballons Comtois |
| Franche Comté / Haute Saône & Territoire de Belfort | FR 4301347 | Forêts, landes et marais de la région des Ballons d'Alsace et de Servance (2483 ha) | Ballon Comtois |
| Alsace | FR4202002 | Vosges du Sud (5090 ha) | Vosges du Sud (document d'objectifs traité par ailleurs) |

Liens entre secteurs des Hautes Vosges et sites administratifs



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| CHAPITRE 1 : LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES | 6 |
| CHAPITRE 2 : LES OBJECTIFS CADRE DE GESTION DURABLE SUR L'ENSEMBLE DES HAUTES VOSGES | 10 |
| 1- LES HABITATS FORESTIERS, LA GESTION SYLVICOLE ET CYNEGETIQUE | 11 |
| 1-1. <i>La synthèse du diagnostic</i> | 11 |
| 1-2. <i>Les orientations de gestion sylvicole</i> | 13 |
| 1-3. <i>Les orientations de gestion cynégétique</i> | 16 |
| 2- LES HAUTES CHAUMES ET LA GESTION AGRICOLE | 17 |
| 2-1. <i>La synthèse du diagnostic</i> | 17 |
| 2-2. <i>Les orientations de gestion</i> | 18 |
| 3- LE TOURISME, LES SPORTS ET LOISIRS | 22 |
| 3-1. <i>La synthèse du diagnostic</i> | 22 |
| 3-2. <i>Les objectifs de gestion durable en matière de tourisme, de sports et de loisirs, les actions à mettre en œuvre</i> | 23 |
| 4- LES ORIENTATIONS COMPLEMENTAIRES LIEES A LA DIRECTIVE OISEAUX..... | 26 |
| CHAPITRE 3 : LA SYNTHESE DES ACTIONS RETENUES..... | 29 |



Chapitre 1 : les habitats et les espèces d'intérêt communautaire concernés

Le tableau ci-dessous présente les habitats naturels ainsi que les surfaces concernées sur la ZSC haut-rhinoise des Hautes Vosges.

| Habitats présents | Code natura 2000 | Surface SIG en ha | % site | Etats de conservation, tendance évolutive à moyen terme ¹ | Types d'habitat |
|--|------------------|-------------------|--------|--|--|
| Landes sèches européennes | 4030 | 330,6 | 3,7% | Autre : réversible ↓ | Habitats d'intérêt communautaire : 5766 ha soit 64 % du site |
| Mégaphorbiaies | 6430 | 104,0 | 1,2% | Favorable | |
| Pelouses sèches semi-naturelles (pelouses steppiques sur affleurements rocheux) | 6210 | 0,2 | 0,0% | Favorable ↓ | |
| Corniches rocheuses | 8220 (X 8230) | 43,7 | 0,5% | Favorable | |
| Prairies de fauche de montagne ² | 6520 | 225,4 | 2,5% | Favorable | |
| Prairies à <i>Molinia</i> sur substrat tourbeux | 6410 | 5,0 | 0,1% | Favorable | |
| Dépression sur substrat tourbeux | 7150 | 0,0 | 0,0% | Favorable | |
| Tourbières de transition et tremblants | 7140 | 0,3 | 0,0% | Favorable | |
| Tourbières hautes dégradées encore susceptible de régénération naturelle | 7120 | 5,4 | 0,1% | Autre : réversible | |
| Lacs et mares dystrophes naturels | 3160 | 0,1 | 0,0% | Favorable | |
| Rivières avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitrichio-Batrachion</i> | 3260 | 2,5 | 0,0% | Favorable | |
| Eboulis, pierriers | 8110 | 168,2 | 1,9% | Favorable | |
| Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i> | 9110 | 1980,6 | 22,1% | Favorable | |
| Forêts de conifères acidophiles | 9410 | 5,3 | 0,1% | Favorable | |
| Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i> | 9130 | 2219,7 | 24,7% | Favorable | |
| Hêtraies subalpines médioeuropéennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i> | 9140 | 674,9 | 7,5% | Favorable | |
| Formations herbeuses à <i>Nardus</i> riches en espèces sur substrat siliceux des zones montagnardes (hautes chaumes) | *6230 | 1529,6 | 17,0% | Favorable ↓ | Habitats d'intérêt communautaire prioritaire : 1875 ha soit 21 % du site |
| Tourbières hautes actives | *7110 | 7,6 | 0,1% | Favorable | |
| Tourbières boisées | *91D0 | 3,2 | 0,0% | Favorable | |
| Erablaies | *9180 | 294,2 | 3,3% | Favorable | |
| Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> & <i>Fraxinus excelsior</i> | *91E0 | 40,3 | 0,4% | Favorable | Milieux naturels non concernés par le directive habitats : 1332 ha soit 15 % du site |
| Prairies d'altitude et prairies fumées mésophiles | Non concernés | 159,6 | 1,8% | Non concernés | |
| Landes à fougère et genêt à balais | | 21,7 | 0,2% | | |
| Autres zones humides (bas marais, prairies paratourbeuses, roselières) | | 49,8 | 0,6% | | |
| Saulaies, aulnaies tourbeuses | | 13,1 | 0,1% | | |
| Plantations résineuses | | 713,0 | 7,9% | | |
| Chênaies sessiliflores sur éperon rocheux | | 5,6 | 0,1% | | |
| Chênaies charmaies collinéennes | | 19,1 | 0,2% | | |
| Lacs, étangs | | 19,0 | 0,2% | | |
| Vides (chemins, pistes forestières, zones urbanisées, non décrits etc) | | 331,6 | 3,7% | | |
| TOTAL Hautes Vosges 68 | | 8973 ha | | | |

1 : à l'échelle de l'ensemble des ZSC des Hautes Vosges 2: Les prairies d'altitude sont pour la plupart issues de la fertilisation des nardaies (code UE 4030) ou des landes subalpines (code UE 4030).

Le tableau ci-dessous présente les habitats naturels ainsi que les surfaces concernées sur les autres ZSC (hors massif du Grand Ventron, en cours)

| ZSC concernée | Code natura 2000 | Secteur St Maurice et Bussang | | Machais-Blanchemer | | Chaumes du Hohneck | | Secteur du Tanet | | Ballons Comtois | | Etats de conservation, tendance évolutive à moyen terme ¹ |
|---|------------------|-------------------------------|--------|--------------------|--------|--------------------|--------|-------------------|--------|-------------------|--------|--|
| | | Surface SIG en ha | % site | Surface SIG en ha | % site | Surface SIG en ha | % site | Surface SIG en ha | % site | Surface SIG en ha | % site | |
| Landes sèches européennes | 4030 | | | | | 76,4 | 37,6 | 70,2 | 13,9 % | Présent | | Autre : réversible ↓ |
| Mégaphorbiaies | 6430 | 0,4 | 0,1 % | 0,3 | 0,2 % | 1,6 | 0,8 % | 24,3 | 4,8 % | Présent | | Favorable |
| Pelouses sèches semi-naturelles | 6210 | | | | | | | | | | | Favorable ↓ |
| Comiches rocheuses | 8220 (x 8230) | Non estimé | | | | | | | | 9,7 | 0,4% | Favorable |
| Prairies de fauche de montagne | 6520 | | | | | | | | | Présent | | Favorable |
| Prairies à <i>Molinia</i> sur substrat tourbeux | 6410 | | | 11,1 | 5,4 % | | | | | Présent | | Favorable |
| Dépression sur substrat tourbeux | 7150 | | | 0,1 | 0,0 % | | | | | Présent | | Favorable |
| Tourbières de transition et tremblants | 7140 | | | 3,1 | 1,5 % | | | | | Présent | | Favorable |
| Tourbières hautes dégradées encore susceptible de régénération naturelle | 7120 | 0,2 | 0,05 % | | | 0,7 | 0,3 % | | | 4,0 | 0,15% | Autre : réversible |
| Lacs et mares dystrophes naturels | 3160 | | | 0,7 | 0,3 % | | | | | | | Favorable |
| Rivières avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du ... | 3260 | | | 0,4 | 0,2 % | | | | | | | Favorable |
| Eboulis, pierriers | 8110 | 0,1 | 0,01 % | 0,5 | 0,3 % | | | 0,2 | 0,0 % | | | Favorable |
| Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i> | 9110 | 132 | 25,7 % | 99,2 | 48,5 % | | | | | 926,75 | 35,4% | Favorable |
| Forêts de conifères acidophiles | 9410 | 4,6 | 0,89 % | 6,1 | 3,0 % | | | | | | | Favorable |
| Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i> | 9130 | 290 | 56,6 % | 70,9 | 34,7 % | | | | | 1340,3 | 51,25% | Favorable |
| Hêtraies subalpines | 9140 | 6,4 | 1,2 % | 2,3 | 1,1 % | 48,4 | 23,8 % | 128,7 | 25,5 % | 19,95 | 0,8% | Favorable |
| Formations herbeuses à <i>Nardus</i> (hautes chaumes) | *6230 | 18,6 | 3,6 % | 0,3 | 0,2 % | 0,2 | 0,1 % | 174,5 | 34,6 % | 90,8 | 3,5 % | Favorable ↓ |
| Tourbières hautes actives | *7110 | | | 0,04 | 0,0 % | | | 87,3 | 17,3 % | 11,37 | 0,6% | Favorable |
| Tourbières boisées | *91D0 | | | 1,2 | 0,6 % | | | 6,1 | 1,2 % | Présent | | Favorable |
| Erablaies | *9180 | 43,8 | 8,55 % | 5,4 | 2,7 % | | | 1,1 | 0,2 % | 52,83 | 2,0% | Favorable |
| Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> & <i>Fraxinus excelsior</i> | *91E0 | | | 0,2 | 0,1 % | | | | | 3,6 | 0,1% | Favorable |
| Prairies d'altitude et prairies fumées mésophiles | | | | 0,9 | 0,4 % | 74 | 36,4 % | | | Présent | | Non concernés |
| Landes à fougère et genêt à balais | | | | | | | | | | | | |
| Autres zones humides (bas marais, prairies paratourbeuses, roselières) | | | | 0,1 | 0,1 % | 1,8 | 0,9 % | 0,6 | 0,1% | Présent | | |
| Saulaies, aulnaies tourbeuses | | | | 1,6 | 0,8 % | | | 0,5 | 0,1 % | | | |
| Plantations résineuses | | | | | | | | 1,3 | 0,3 % | 19,4 | 0,7% | |
| Chênaies sessiliflores sur éperon rocheux, Chênaies charmaies collinéenne, Lacs, étangs | | | | | | | | | | 135,5 | 5,2 % | |
| Réserve intégrale non cartographiée | | | | | | | | | | | | |
| Vides (chemins, pistes forestières, zones urbanisées, etc) | | | | | | | | 10,0 | 2,0 % | Présent | | |
| Surfaces des ZSC | | 683 ha | | 210 ha | | 210 ha | | 505 ha | | 2 483 ha | | |

1 : à l'échelle de l'ensemble des ZSC des Hautes Vosges

Le tableau ci-dessous présente les espèces d'intérêt communautaire présentes ou potentiellement présentes dans les ZSC des Hautes Vosges.

| N° | Nom latin | Nom vernaculaire | Code natura 2000 | Statut, remarques | Etats de conservation et tendances évolutives ¹ | |
|----|----------------------------------|------------------------------------|------------------|---|--|--|
| 1 | <i>Ciconia nigra</i> | Cigogne noire | A031 | Observations exceptionnelles en période de nidification | | Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive "Oiseaux" |
| 2 | <i>Pernis apivorus</i> | Bondrée apivore | A072 | Nicheuse régulière, migratrice | Favorable | |
| 3 | <i>Falco peregrinus</i> | Faucon pèlerin | A103 | Nicheur régulier | Favorable | |
| 4 | <i>Bonasa bonasia</i> | Gélinotte des bois | A104 | Nicheuse régulière | Peu favorable ↓ | |
| 5 | <i>Tetrao urogallus</i> | Grand Tétrás | A108 | Nicheur régulier | Peu favorable ↓ | |
| 6 | <i>Bubo bubo</i> | Grand Duc d'Europe | A215 | Espèce potentielle, en cours de reconquête | | |
| 7 | <i>Glaucidium passerinum</i> | Chouette chevêchette | A217 | Potentielle ; observée de plus en plus mais pas de preuve de nidification | | |
| 8 | <i>Aegolius funereus</i> | Chouette de Tengmalm | A223 | Nicheur régulier | Favorable | |
| 9 | <i>Picus canus</i> | Pic cendré | A234 | Nicheur régulier | ? | |
| 10 | <i>Dryocopus martius</i> | Pic noir | A236 | Nicheur régulier | Favorable | |
| 11 | <i>Lanius collurio</i> | Pie-grièche écorcheur | A338 | Marginale dans les coupes forestières ou jeunes plantations des zones basses ; nicheuse régulière dans les espaces ouverts à semi ouverts | Favorable | |
| 12 | <i>Austropotamobius pallipes</i> | Ecrevisse à pattes blanches | 1092 | Exceptionnelle, cours d'eau de basse altitude | Présence sur le site ? | Autres espèces animales : annexe II de la directive "Habitats" |
| 13 | <i>Lampetra planeri</i> | Lamproie de Planer | 1096 | Présente, cours d'eau de basse altitude | Présence sur le site à confirmer | |
| 14 | <i>Cottus gobio</i> | Chabot | 1163 | Présent cours d'eau de basse altitude | Favorable | |
| 15 | <i>Myotis emarginatus</i> | Vespertilion à oreilles échancrées | 1321 | Zone d'alimentation | Favorable | |
| 16 | <i>Myotis bechsteini</i> | Vespertilion de Bechstein | 1323 | Nicheur | Favorable | |
| 17 | <i>Myotis myotis</i> | Grand Murin | 1324 | Nicheur | Favorable | |
| 18 | <i>Lynx lynx</i> | Lynx boréal | 1361 | Présent ¹ | Favorable ↓ | Espèces végétales : annexe II de la directive "Habitats" |
| 19 | <i>Bruchia vogesiaca</i> | Bruchie des Vosges | 1385 | Non revue depuis 1964 | Présence sur le site ? | |
| 20 | <i>Buxbaumia viridis</i> | Buxbaumie verte | 1386 | Statut à préciser dans les Hautes Vosges mais espèce vraisemblablement bien représentée | Favorable | |

1 : à l'échelle de l'ensemble des ZSC des Hautes Vosges

¹ Le lynx a en moyenne un territoire de 20 000 ha (Jura, Alpes suisses), ce qui correspond à la taille de l'ensemble des ZSC des Hautes-Vosges.



Chapitre 2 : les objectifs cadre de gestion durable sur l'ensemble des Hautes Vosges

1- Les habitats forestiers, la gestion sylvicole et cynégétique

1-1. La synthèse du diagnostic

LES HAUTES VOSGES : PARADIS DU HETRE ET DU SAPIN

Les forêts des Hautes-Vosges abritent 8 types d'habitats naturels d'intérêt communautaire strictement forestiers et 12 espèces d'intérêt communautaire.

Un habitat prédomine : la hêtraie sapinière.

Dans des conditions écologiques particulières de pente, d'exposition, de saturation en eau... se développent des types forestiers localisés comme les forêts d'érable sur éboulis, les pessières du tourbe etc.

Mises à part les jeunes plantations résineuses, pratiquement tous les habitats forestiers des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) des Hautes-Vosges sont concernés par la directive Habitats.

LES COMMUNES CONCERNEES EN PREMIER LIEU

Les forêts constituent près de 75 % de la superficie des ZSC des Hautes-Vosges. Il s'agit quasi exclusivement de forêts publiques, avec une nette dominance des forêts communales (2/3 des surfaces environ).

Ces forêts relèvent du régime forestier et sont gérées par l'Office National des Forêts.

LES DONNEES REVELEES PAR LES 4300 RELEVES DE TERRAIN

Les 4300 relevés de terrain réalisés en forêt par l'ONF et Parc des Ballons dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers (2000 - 2006) montre les principales caractéristiques suivantes pour les forêts des Hautes-Vosges (Vosges du Sud et Ballons Comtois exclus, diagnostic hors jeunes plantations) :

- ◆ les peuplements à structure irrégulière sont minoritaires
- ◆ les arbres morts d'un diamètre significatif (> 35 cm) sont rares (absents de 3 relevés sur 4) et se concentrent dans certains secteurs peu accessibles ou non exploités
- ◆ les peuplements mûres sont minoritaires et la forêt déficitaire en très gros bois
- ◆ la strate herbacée est souvent manquante.

En 2002, les aménagements en vigueur des forêts concernées affichaient les éléments suivants (ensemble des ZSC des Hautes-Vosges, Vosges du Sud compris) :

- ◆ une moitié des forêts appartient à des séries ayant un objectif de protection prioritaire, une autre avec production prioritaire
- ◆ près d'1/5^{ème} des forêts sont inexploitées et / ou inexploitable
- ◆ deux tiers des forêts gérées bénéficient d'un traitement irrégulier ou jardiné, 1/3 d'un traitement régulier ; certains secteurs sont essentiellement en futaie régulière (Tête des Faux, Petit Ballon, Markstein, Grand Ballon)
- ◆ le diamètre d'exploitabilité du sapin est inférieur à 50 cm sur un tiers des surfaces concernées, l'âge d'exploitabilité inférieur à 120 ans sur la moitié des surfaces ; il n'existe pratiquement aucune unité de gestion en très gros bois
- ◆ la Directive Tétracélon ONF / ONC en faveur des Tétracélonés s'applique sur plus de 50 % des forêts mais il n'existe pas d'évaluation de l'application effective de cette Directive
- ◆ la moitié des surfaces forestières est concernée par un statut de protection réglementaire (Réserve Naturelle, Réserve Biologique Domaniale, Arrêté de Protection de Biotope)

LA CHASSE : DES SPECIFICITES DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

L'ensemble des ZSC Hautes-Vosges concerne 4 départements et 3 régions dans les lesquelles les lois (Droit Local en Alsace pour la chasse), les règles (exemple : définition des minima), le suivi des animaux (exemple : deux sorties annuelles de comptage au phare dans les Vosges), le prix des adjudications, les mentalités... sont différents.

Les espèces chassées sont essentiellement le cerf, le chevreuil, le chamois et le sanglier. L'analyse des plans de chasse révèle un problème chronique de non réalisation des minima pour le cerf sur certains lots haut-rhinois ; la complexité des critères de tir qualitatif pour les cerfs mâles explique en partie ces réalisations insuffisantes.

On constate également une augmentation significative des populations de sangliers. Le niveau des dégâts sur les peuplements forestiers est très variable. Si l'on constate une baisse de l'écorçage, les abrutissements remettent toutefois en cause la régénération naturelle dans certains secteurs haut-rhinois.

A signaler également :

- ◆ le dérangement de la faune, important au voisinage de la Grande Crête. Le développement de la raquette en hiver fragilise davantage la faune sauvage
- ◆ le retour des grands prédateurs avec le Lynx depuis les années 80. La prédation du Lynx est à analyser par rapport à son impact sur les populations de chevreuil et de chamois
- ◆ le nourrissage modifie le comportement et l'écologie des animaux et favorise artificiellement une dynamique pouvant remettre en cause l'objectif de gestion naturelle et équilibrée des milieux
- ◆ la mise en place d'un observatoire régional Faune Flore en Alsace, avec un GIC pilote dans le Haut-Rhin (GIC 6 : vallée de Munster) : indices phares, relevés des dégâts...



La forêt de hêtre et de sapin domine dans les Hautes Vosges
– Forêt communale de Ranspach. Photo FD / PNRBV



La faune est particulièrement sensible durant la période hivernale. Photo FD / PNRBV

1-2. Les orientations de gestion sylvicole

LES ENJEUX

Huit enjeux prioritaires ont été identifiés pour les forêts des Hautes-Vosges :

- 1- une sylviculture respectueuse de la qualité des habitats naturels des Hautes-Vosges
- 2- la conservation des espèces d'intérêt patrimonial et menacées
- 3- l'équilibre faune - flore
- 4- la prise en compte du fonctionnement écologique des habitats annexes : zones humides, enclaves de Hautes Chaumes, clairières etc.
- 5- la conservation des forêts proches de l'état naturel
- 6- l'organisation de la fréquentation des publics, de façon à ménager des zones de quiétude indispensables au maintien de la faune sauvage
- 7- une forêt " multifonctionnelle ", répondant aux attentes locales en matière d'accueil du public, de maintien des emplois et de la ressource économique pour les propriétaires
- 8- l'information des propriétaires, gestionnaires et locataires et du grand public

LES ORIENTATIONS DE GESTION SYLVICOLE DURABLE

- ◆ Obtenir des peuplements ouverts, mélangés en essences et composés d'arbres d'âges différents
- ◆ Rechercher systématiquement leur régénération naturelle en favorisant les essences caractéristiques des habitats, notamment les essences dites secondaires
- ◆ Tendre vers des forêts plus mûres et accroître la biodiversité des peuplements
- ◆ Mieux répartir les arbres à vocation biologique et augmenter significativement leur proportion (arbres morts, à cavité etc.)
- ◆ Garantir l'équilibre faune flore
- ◆ Protéger les sols forestiers
- ◆ Conserver des zones de quiétude favorables à la faune sauvage
- ◆ Prendre en compte les habitats annexes : tourbières, clairières, etc et favoriser des lisières sinueuses et diversifiées en essences
- ◆ Afficher un objectif prioritaire de protection des habitats naturels dans les documents d'aménagements des forêts concernées
- ◆ Diffuser ces réflexions (états des lieux, enjeux, actions mises en oeuvre etc) auprès des propriétaires, des gestionnaires, des locataires et du grand public

LES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS

Les actions à mettre en œuvre sont déclinées secteur par secteur, en s'appuyant notamment sur les aménagements forestiers qui constituent le document cadre de référence en forêt publique. L

es actions engendrant des surcoûts font l'objet d'une évaluation financière ; sur la base du volontariat, elles sont proposées dans le cadre d'un contrat natura 2000 entre l'Etat, le propriétaire et le gestionnaire, le locataire s'il y lieu.

Dans un souci de cohérence entre les différentes ZSC et secteurs concernés, une liste de règles et de principes de base de gestion sylvicole est proposée dans le tableau page suivante ; ce tableau reprend les orientations discutées et validées dans le cadre du site natura 2000 des Vosges du Sud, amendées lors de quatre réunions de travail en 2003 associant l'ONF, les CRPF, les DIREN, le CSL et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin. Ces orientations pourront être précisées secteur par secteur, en hiérarchisant notamment les enjeux locaux.

Remarque : il est possible, comme cela était le cas dans les 19 communes du site natura 2000 des Vosges du Sud, que les aménagements forestiers en vigueur aient déjà anticipé ces prescriptions ; dans ce cas, la mise en œuvre des directives européennes ne modifie pas la gestion actuelle.

**LES VOCATIONS FORESTIERES, LES REGLES ET LES PRINCIPES DE GESTION SYLVICOLE
DANS LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER DES SITES NATURA 2000 DES HAUTES-VOSGES**

| | | | | |
|---------------------|--|--|--|---|
| | → VOCATIONS ↓ THEMES | 1/ MULTIFONCTIONNELLE Production de bois de qualité, vocations sociale, récréative, écologique et paysagère (à hiérarchiser suivant les enjeux locaux) | 2/ NATURALITE <i>Peuplements pas ou peu exploités proches de l'état naturel, peuplements subnaturels</i> | 3/ RESTAURATION, AMELIORATION <i>Milieux pour lesquels une intervention de restauration ou d'amélioration a été choisie</i> |
| AMENAGEMENTS | <i>Série</i> | Les unités de gestion concernées par natura 2000 seront inscrites dans des sites " d'intérêt écologique particulier " lors des révisions | | |
| FORESTIERE | <i>Traitement</i> | But : obtenir des peuplements ouverts, mélangés en essences et composés d'arbres d'âges différents - Privilégier le traitement jardiné ou irrégulier par parquet / bouquet / pied par pied - Favoriser l'ouverture des peuplements, limiter la sur-capitalisation afin de favoriser les strates herbacées et arbustives - Dans les peuplements traités en régulier, opter pour une régénération lente et progressive, étalée sur 50 ans (sauf problèmes sanitaires et problèmes de stabilité) | non intervention | But : obtenir des peuplements ouverts, mélangés en essences et composés d'arbres d'âges différents |
| | <i>Critères d'exploitabilité</i> | But : tendre vers des forêts plus mûres, accroître la biodiversité des peuplements - Récolter les arbres à maturité (diamètre indicatif : 60 cm ; âge indicatif : 150 ans) - Augmenter la proportion de très gros bois (diamètre > 70 cm) dans les peuplements - Laisser vieillir des arbres vigoureux au-delà de ces critères d'exploitabilité indicatifs avec récolte à exploitabilité physique : création d' <i>îlots de vieillissement</i> dans les surfaces forestières productives (objectifs fixés par secteur en fonction des enjeux identifiés) | | But : tendre vers des forêts plus mûres, accroître la biodiversité des peuplements |
| | <i>Techniques sylvicoles</i> | - Coupes jardinatoires ou autres ; en traitement régulier : coupes de régénération de taille limitée - Privilégier des récoltes progressives et limiter l'impact paysager des coupes (formes non géométriques, rideaux ou bosquets d'arbres à conserver , pas de coupes rases ou de coupes définitives sur de grandes surfaces (< 2 ha) - Augmenter la proportion de bois morts (> 35 cm de diamètre), sur pied ou couchés, ainsi que des arbres à cavité et autres arbres à " vocation biologique " (et esthétique), en prenant en compte la sécurité des personnes ; arbres bien répartis dans la forêt (gestion favorable aux pics, insectes xylophages...) ; objectifs chiffrés fixés par secteur - conserver systématiquement les arbres avec cavité à pic noir, espèce d'intérêt communautaire | (sauf sécurité publique et travaux de génie écologique, lesquels éviteront les forêts subnaturelles) | - à définir en fonction du peuplement initial |
| | <i>Renouvellement, durée de régénération</i> | - Régénération naturelle à rechercher systématiquement ; cette régénération naturelle favorisera les essences objectifs des habitats concernés (listes dans les fiches habitats) ; plantation possible si échec de régénération (=> garantir l'équilibre faune - flore dans les massifs concernés) - Renouvellement sur 50 ans dans les futaies régulières sauf problèmes sanitaires et problèmes de stabilité | | |

| | | | | |
|----------------------------|---|--|------------------------------|--|
| | Composition | - Choix d'essences adaptées à la station - Mélange d'essences différentes, réparties en mosaïque ou pied par pied - Favoriser et maintenir les essences " secondaires " spontanées et adaptées - En cas de plantations : favoriser les essences d'accompagnement ; les plants introduits seront autochtones et de provenance locale quand ils existent (Massif Vosgien uniquement). Mélèze d'Europe possible sauf station d'habitat d'intérêt communautaire, en préservant les spécificités paysagères et écologiques du Massif (préservé notamment les hêtraies chênaies remontant en altitude en situation ensoleillée) | | But = tendre vers des habitats avec une composition dendrologique spécifique (essences caractéristiques, essences secondaires présentes, essences autochtones) |
| | Méthode d'exploitation | -But : protéger les sols et conserver des zones de quiétude favorables à la faune sauvage - Les dessertes envisagées feront l'objet d'études d'impacts et d'incidences au titre de Natura 2000 - Dans les secteurs non desservis, si le surcoût engendré éventuel est pris en compte, privilégier les méthodes de débardage indépendants des chemins forestiers : cheval, câble etc - Limiter la circulation des engins forestiers dans les parcelles (cloisonnements, débardage alternatif) de façon à limiter l'impact sur les sols forestiers fragiles - Limiter l'impact des travaux forestiers en terme de dérangement ; en particulier, ne pas récolter des chablis isolés sans intérêt économique et ne posant pas de problèmes sanitaires majeurs | - Gel des pistes forestières | - les dessertes envisagées feront l'objet d'une étude d'impact et d'une étude d'incidence au titre de Natura 2000 |
| | Traitement chimique | - aucun (sauf sur stockage de bois) | - aucun | - aucun (sauf sur stockage de bois) |
| | Divers : lisières, clairières, vides | - Lisière sinueuse (notamment au contact des chaumes), étagée, diversifiée en essences avec conservation des arbres à vocation biologique (arbres morts, à cavité...) ; favoriser les essences pionnières, fruticées... - Ne pas reboiser systématiquement les vides (absence de régénération) : entretien des clairières existantes et création de nouvelles clairières notamment dans les zones à Tétras | - à définir | |
| GESTION CYNEGETIQUE | Garantir l'équilibre faune - flore | | | |

1-3. Les orientations de gestion cynégétique

3 réunions de travail ont été organisées avec les Fédérations Départementales des Chasseurs (Vosges, Haut-Rhin, Haute-Saône et Territoire de Belfort) et ont permis de déboucher sur les objectifs proposés ci-dessous.

Préambule : la pratique de la chasse n'est pas remise en question, y compris dans les zones de forêt à vocation de naturalité.

LES OBJECTIFS LIES A LA GESTION CYNEGETIQUE ET A LA PRATIQUE DE LA CHASSE DANS LES LOTS CONCERNES PAR LES ZSC DES HAUTES-VOSGES

| Thèmes | Objectifs |
|---|--|
| Equilibre faune-flore | <ul style="list-style-type: none">➤ garantir l'équilibre faune-flore, cet équilibre étant défini comme celui qui permet une régénération naturelle d'essences adaptées et majoritaires dans les peuplements forestiers actuels du massif, sans protection systématique➤ appliquer les minima de façon stricte |
| Pratiques, gestion cynégétiques et espèces sensibles | <ul style="list-style-type: none">➤ contribuer au maintien et au rétablissement des populations d'espèces sensibles, rares ou menacées➤ gérer la circulation motorisée dans les espaces sensibles |
| Zones de quiétude | <ul style="list-style-type: none">➤ contribuer au maintien ou au rétablissement de " zones de quiétude " favorables à la faune sauvage dans des secteurs ayant des capacités d'accueil adaptées➤ limiter l'impact de la gestion forestière sur la tranquillité de la faune, gérer la circulation motorisée dans les espaces sensibles |
| Nourrissage | <ul style="list-style-type: none">➤ tendre vers une gestion la moins artificielle possible de la faune sauvage selon des règles qui s'appliquent à tout le monde, quelque soit le propriétaire |
| Capacité d'accueil des forêts | <ul style="list-style-type: none">➤ optimiser les disponibilités alimentaires en forêt |
| Harmonisation et concertation interdépartementale | <ul style="list-style-type: none">➤ mettre en cohérence les protocoles de suivi des animaux entre les différents départements➤ mettre en cohérence les plans de chasse et les règles de définitions des minima / attributions |
| Engagements de l'Etat et de ses partenaires | <ul style="list-style-type: none">➤ simplifier les règles de tir du cerf➤ veiller au respect des minima fixés➤ soutenir les démarches permettant les constats de tir |
| Suivi | <ul style="list-style-type: none">➤ évaluer l'impact du lynx sur les populations d'ongulés |

2- Les Hautes Chaumes et la gestion agricole

2-1. La synthèse du diagnostic

Les hautes chaumes abritent 7 types d'habitats d'intérêt communautaire et constituent également le milieu de vie de plusieurs espèces d'intérêt communautaire.

UNE GESTION EXTENSIVE DES DEUX TIERS DES SURFACES AGRICOLES

Elles constituent près de 25% de la surface de l'ensemble des ZSC des Hautes-Vosges .

Deux tiers des Hautes Chaumes correspondent à des landes pelouses ou des landes, des prés-bois et des prairies dites remarquables : ces secteurs abritent une flore caractéristique des " nardaies riches en espèces ", habitat prioritaire de la directive Habitats.

Sur le tiers restant, cette flore a évolué sous l'impact de la fumure, des amendements ou du travail du sol. Il s'agit notamment des anciennes prairies " retournées ", des prés de fauche et des zones proches des bâtiments de ferme ou des zones mécanisables, lesquelles ont toujours été plus fumées.

La fréquentation touristique induit également, de façon localisée, une érosion des chaumes (sentiers de randonnées, sites de départ Vol Libre etc.)

UNE MONTAGNE A VACHE

- ◆ les Hautes Chaumes des ZSC des Hautes-Vosges sont mises en valeur par 86 gestionnaires différents. Sur 60 % des surfaces, il s'agit de fermiers aubergistes, sur 20 % d'estives occupés par des troupeaux en provenance des fermes des vallées voire de la plaine
- ◆ l'exploitation bovine domine, avec production et transformation du lait en fromage (AOC Munster)
- ◆ les exploitants agricoles sont jeunes et la transmissibilité des exploitations est en général assurée
- ◆ les chaumes sont, sur 60 % des surfaces, propriété quasi exclusive des communes. Le système de convention majoritaire est le bail rural
- ◆ 8 % de la surface de Hautes Chaumes (290 ha) est fauché. Sur ces 290 ha, un tiers correspond à des surfaces de fauche récente (1998). Ce développement s'explique notamment par l'installation de nouveaux fermiers aubergistes qui n'ont pas de prés de fauche en vallée, l'augmentation des cheptels, l'installation des fermes auberges toute l'année sur les Hautes Chaumes et par la disparition des prés de fauche en vallée du fait de l'extension de l'urbanisation (=> compensation de ces surfaces sur les sommets)

UNE ZONAGE AGRI-ENVIRONNEMENTAL SUR L'ENSEMBLE DES HAUTES VOSGES

- ◆ les chaumes constituent près du tiers des surfaces fourragères des exploitations concernées, le reste se trouvant en vallée
- ◆ 2/3 des surfaces des Hautes Chaumes étaient couverts, en 2002, par des projets de CTE. Le zonage des mesures CTE, validé en 2002 sur pratiquement toutes les Hautes Chaumes, prévoit l'absence de chaulage et de fertilisation sur 63 % de la surface
- ◆ les primes et subventions représentent en moyenne 50 % du résultat agricole. Les agriculteurs dénoncent les retards dans le paiement des indemnités liées aux mesures agri-environnementales, le non renouvellement des mesures Hautes Chaumes depuis 1999 et la part croissante des déclarations et autres procédures administratives. Cela pourrait compromettre le succès du renouvellement de futurs contrats
- ◆ Enfin 23 % des surfaces sont protégées de façon réglementaire (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes, Réserve Naturelle, Réserve Biologique Domaniale et conventions de gestion)

2-2. Les orientations de gestion



Les landes subalpines dans la Réserve naturelle du Tanet Gazon du Faing. Photo FD / PNRBV.

LES ENJEUX

D'un point de vue écologique, les enjeux principaux consistent à :

- ◆ Conserver la diversité des faciès écologiques et paysagers des Hautes Chaumes
- ◆ Conserver / restaurer les espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats ainsi que les formations végétales rares des Hautes-Vosges.

D'un point de vue agricole :

- ◆ Maintenir des systèmes d'exploitation agricole viables
- ◆ Avoir une production d'herbe garantissant une quantité et une qualité de lait ou de viande satisfaisantes et donc une activité économique viable
- ◆ Se fournir en foin d'origine locale, garantir l'autonomie fourragère des exploitations
- ◆ Pouvoir valoriser sur place les effluents d'élevage produits au niveau des exploitations agricoles implantées sur les Hautes Chaumes
- ◆ Ne pas trop figer les modes d'exploitation des Hautes Chaumes

D'un point de vue touristique :

- ◆ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes
- ◆ Garantir l'équilibre ferme / auberge

Enfin, deux enjeux complémentaires ont été identifiés pour la gestion durable des hautes chaumes :

- ◆ COHERENCE TERRITORIALE => veiller à mettre en œuvre des actions cohérentes d'une région administrative à une autre
- ◆ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE => préserver les terres mécanisables des vallées vosgiennes et de leurs versants.

LES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE ET LES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE.

Ces éléments sont synthétisés dans le tableau qui suit.

**LES OBJECTIFS ET LES ACTIONS EXISTANTES OU A METTRE EN ŒUVRE SUR LES HAUTES CHAUMES
(SITES NATURA 2000 DES HAUTES VOSGES)**

| Rappel des enjeux Hautes-Vosges | Objectifs Hautes-Vosges | Actions existantes, programmées ou à mettre en oeuvre Hautes-Vosges |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ◆ Conserver la diversité des faciès écologiques et paysagers des Hautes Chaumes ◆ Conserver / restaurer les espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats ainsi que les formations végétales rares des Hautes-Vosges ◆ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes ◆ Maintenir des systèmes d'exploitation agricole viables ◆ Veiller à mettre en œuvre des actions cohérentes d'une région administrative à une autre | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Maintenir et encourager des systèmes d'exploitation garantissant le maintien des habitats et des espèces dans un bon état de conservation ◆ Maintenir des systèmes d'exploitation agricole viables ◆ Conserver la diversité des faciès écologiques, agronomiques et paysagers des Hautes Chaumes => <u>sur l'ensemble de la surface de Hautes Chaumes du site :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➢ <u>maintenir au moins 60 % de prairies remarquables + prés-bois + landes / landes pelouses (état actuel 2002)</u> ➢ <u>ne pas dépasser 12 % de prairies " fumées " (état actuel 2002)</u> ➢ <u>restaurer 10 % de prairies fumées d'ici 2010 sous réserve de compenser avec des surfaces situées en vallée</u> ➢ <u>améliorer l'état de conservation des prairies d'altitude (21 % des surfaces)</u> ◆ Conserver / restaurer les espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats ainsi que les formations végétales rares des Hautes-Vosges : thufurs, zones humides, landes subalpines des chaumes primaires... ◆ Préserver la qualité et la structure des cours d'eau prenant naissance sur les Hautes Chaumes ◆ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes ◆ Privilégier les fertilisations organiques, compost en particulier ◆ Privilégier des traitements peu rémanents contre les strongles (impact sur les chaînes alimentaires en aval) | <p><u>Mise en œuvre de mesures agri-environnementales sur l'ensemble de la SAU des exploitations agricoles concernées,</u> avec des cahiers des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ garantissant le maintien ou le rétablissement des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation ainsi que la diversité et la représentation (%) des différents faciès de végétation présents sur les Hautes Chaumes ◆ homogènes d'un département ou d'une région à l'autre <p><u>ACTION :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ CTE / CAD – action en cours : les mesures agri-environnementales constituent d'ores et déjà des mesures des CTE dans les différents départements, avec des cahiers des charges relativement homogènes d'un département à l'autre (à vérifier pour la Franche-Comté) ◆ Conserver les mesures spécifiques aux Hautes Chaumes, dans le cadre de la simplification programmée des cahiers des charges des mesures agri-environnementales dans les futurs " CAD " ◆ Mettre en cohérence les politiques existantes sur ce site en matière de primes (CTE / CAD ou PHAE) ◆ Préciser les cahiers des charges généraux en les personnalisant lorsque cela est pertinent (enjeux spécifiques, notamment les zones humides) ◆ Application stricte de la Loi sur l'Eau ◆ Plan de gestion des ressources fourragères en s'inspirant de l'outil mis au point par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin ; ce plan peut-être intégré dans le CTE côté haut-rhinois : mesure " plan de gestion des ressources fourragères " (mesure MV02.1) ◆ Développer le compostage ◆ Mettre en relation agriculteurs de montagne et viticulteurs / agriculteurs de la plaine pour la valorisation des déjections animales |

| Rappel des enjeux Hautes-Vosges | Objectifs Hautes-Vosges | Actions existantes, programmées ou à mettre en oeuvre Hautes-Vosges |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ◆ Limiter l'érosion des Hautes Chaumes ainsi que les impacts de la fréquentation touristique des zones sensibles ◆ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Limiter l'érosion des Hautes Chaumes et la fréquentation touristique des zones sensibles ◆ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Mise en œuvre de chantiers de génie écologique pour la restauration de sites érodés ◆ Actions au cas par cas pour les zones sensibles |
| <ul style="list-style-type: none"> ◆ Conserver / restaurer les espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats ◆ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Limiter l'intoxication des chaînes alimentaires dans le cadre des traitements parasitaires effectués sur les animaux domestiques (impacts sur les bousiers, sur la décomposition des bouses et donc la fertilisation des prairies, sur les espèces insectivores etc) | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Etude préalable sur les traitements réalisés, les molécules utilisées, les habitudes des exploitants etc. ◆ Formation sur les traitements et la prévention des infections en partenariat avec les services vétérinaires |
| <ul style="list-style-type: none"> ◆ Limiter l'épandage des effluents issus des exploitations de vallée et l'extension des zones de fauche fertilisées sur les Hautes Chaumes ◆ Avoir une production d'herbe garantissant une quantité et une qualité de lait ou de viande satisfaisantes et donc une activité économique viable ◆ Se fournir en foin d'origine locale, garantir l'autonomie fourragère des exploitations ◆ Pouvoir valoriser sur place les effluents d'élevage produits au niveau des exploitations agricoles implantées sur les Hautes Chaumes | <p><u>EN VALLEE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Préserver les terrains mécanisables et les surfaces d'épandage en vallée : appliquer et faire appliquer la Loi Montagne, notamment les clauses liées à la " conservation des terres nécessaires au développement et au maintien des activités agricoles et pastorales " ◆ Reconquérir des terrains de fauche dans les vallées, sur les versants en particulier ◆ Mettre en œuvre une politique systématique de compensation des terres agricoles mécanisables perdues en vallée, sur des surfaces hors Hautes Chaumes ◆ Sensibiliser les élus et acteurs locaux aux enjeux liés à la conservation des zones mécanisables en vallée ◆ Privilégier lorsque c'est possible la densification des bourgs existants plutôt que leur extension <p><u>SUR LES CHAUMES ET EN VALLEE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Limitier les pertes lors de la fauche et de la récolte | <p><u>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN VALLEE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Mise en œuvre de diagnostics agricoles communaux afin de cerner les enjeux agricoles lors des projets d'extensions de village à l'occasion des révisions / élaborations de Plans Locaux d'Urbanisme ou lors de projets d'aménagement ◆ Mise en œuvre de rénovations pastorales sur les friches et pâtures potentiellement mécanisables des vallées, pour l'aménagement de prés de fauche, en prenant en compte les données environnementales et paysagères ◆ Edition d'une plaquette de sensibilisation destinée aux acteurs locaux / enjeux liés à la conservation de zones mécanisables : cf fiches PNRBV en cours ◆ Intégrer une véritable politique de préservation des zones mécanisables dans les outils existants : plans de paysage, GERPLAN... <ul style="list-style-type: none"> ◆ Conseil et formation agricole |

| Rappel des enjeux Hautes-Vosges | Objectifs Hautes-Vosges | Actions existantes, programmées ou à mettre en oeuvre Hautes-Vosges |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ◆ Maintenir et encourager des systèmes d'exploitation extensifs | <ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>Privilégier des exploitants qui pourront développer un mode d'exploitation favorable à la conservation des habitats et des espèces et souscrivant aux objectifs de gestion durable</u>, lors du choix d'exploitants agricoles pour l'occupation de fermes auberges et / ou de chaumes ◆ <u>Donner la possibilité aux communes propriétaires de proposer des baux prenant mieux en compte leurs exigences</u> par rapport à la préservation du patrimoine naturel et paysager ◆ <u>Eviter l'hivernage</u> des animaux sur les Hautes Chaumes et <u>encourager l'estive</u> | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Du ressort des communes propriétaires, lesquelles peuvent s'engager à requérir l'avis du Parc et s'inspirer d'un cahier des charges type à rédiger ◆ Proposer un bail agricole ou d'autres conventions types (conventions pluriannuelles de pâturage) prenant mieux en compte les objectifs de gestion durable de ces espaces agricoles exceptionnels => prise d'un arrêté préfectoral fixant les modalités de conventions pluriannuelles de pâturage (arrêté existant en Haute Saône, n°644 du 26/02/1996) |
| <ul style="list-style-type: none"> ◆ Conserver / restaurer les espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats ainsi que les formations végétales rares des Hautes-Vosges | <ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>Conserver et restaurer dans la mesure du possible les Chaumes primaires et les associations originales</u> des combes à neige, rupture de pente... ainsi que les espèces d'intérêt patrimonial associées | <ul style="list-style-type: none"> ◆ CTE + au cas par cas |
| <ul style="list-style-type: none"> ◆ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes | <ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>Conserver, entretenir et restaurer le patrimoine rural</u> (muret, réseaux hydrauliques...) ou historique (militaire...) | <ul style="list-style-type: none"> ◆ CTE + au cas par cas |

3- Le tourisme, les sports et loisirs

3-1. La synthèse du diagnostic

LES HAUTES VOSGES, UN ESPACE DE RESPIRATION TRES FREQUENTE AVEC UNE POPULATION MAJORITAIREMENT LOCALE

- ◆ le massif vosgien est le plus densément peuplé de France. Globalement, près de 10 millions d'habitants résident à moins de 2 heures de route... Annuellement, on estime que le nombre de visiteurs annuels des Hautes Vosges oscille entre 7 et 14 millions de personnes (CESA 1997)
- ◆ les Hautes Vosges constituent un espace étroit et facilement accessible en voiture
- ◆ le public est essentiellement régional
- ◆ cette fréquentation est ancienne puisque le tourisme sur les Hautes Vosges s'est développé au début du siècle dernier
- ◆ des phénomènes de saturation sont notés une vingtaine de jours en moyenne par an, notamment les jours de beau temps en période de congé

PLUS D'ESPACES POUR LES SPORTS ET LOISIRS

On note :

- ◆ une tendance à l'augmentation des adeptes des sports et loisirs de nature (plus de temps libre etc)
- ◆ des besoins croissants en espace pour la pratique des sports. En 2002, la densité d'itinéraires balisés est de 5km aux 100 ha

DES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES TRES FORTS

L'activité touristique, l'hébergement, l'accueil etc. constituent une source d'emploi très importante dans des vallées vosgiennes secouées par les nombreuses crises industrielles du textile etc. Le tissu associatif est dense avec de nombreux ski clubs, le club vosgien etc.

UNE OFFRE DE LOISIRS TRES DIVERSIFIEE

Les Hautes Vosges sont le lieu de pratique de nombreux sports et loisirs : escalade, vol libre, etc.

Au total, ce sont 700 km de sentiers balisés pour la randonnée pédestre, 120 km pour le VTT, 170 km de pistes de fond etc. A noter le développement des circuits de raquette à neige et la présence de 9 domaines alpins en périphérie des ZSC.

Les Hautes Vosges subissent également le développement des pratiques motorisées avec le motocross, la motoneige et bien sûr le quad. Ces pratiques sportives sont en évolution continue et chaque année consacre l'avènement d'une nouvelle pratique.

PEU DE ZONES NATURELLES NON EQUIPEES

Le balisage d'itinéraires à travers l'ensemble des Hautes Vosges ménage au final peu de zones naturelles non équipées.

Ainsi, on ne compte que 7 massifs forestiers de plus de 100 ha d'un seul tenant sans aménagement touristique ou balisage.

3-2. Les objectifs de gestion durable en matière de tourisme, de sports et de loisirs, les actions à mettre en œuvre

Préambule

Il est primordial que le tourisme contribue à la préservation du patrimoine sur lequel il fonde son activité. C'est pourquoi il est proposé de s'engager, à l'échelle du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, dans une démarche de type " charte européenne de tourisme durable ".

Il s'agira de définir une stratégie qui fixe les objectifs en matière de :

- 1 protection et de mise en valeur du patrimoine
- 2 développement économique et social
- 3 préservation et amélioration de la qualité de vie des habitants
- 4 maîtrise de la fréquentation et amélioration de la qualité de l'offre

Les propositions qui suivent constitueront une première contribution à ces objectifs, en particulier les points 4. et 1.

Pour répondre à l'enjeu principal identifié sur les Hautes Vosges, à savoir la recherche d'un équilibre entre les différentes vocations de ce massif, il a été proposé d'identifier par secteur natura 2000 (Marsktein, Grand Ballon etc) et dans le cadre des Groupes de Concertation Locale, des entités à vocation prioritaire d'accueil, de découverte et préservation, de restauration et enfin de refuge, avec les orientations suivantes :

| Périmètre ZSC + ZPS | | | | |
|---|--|---|--|------------------------------|
| Vocations définies dans le cadre des Groupes de Concertation Locale par secteur natura 2000 des Hautes Vosges | | | | |
| | Vocation accueil (ponctuel) | Vocation préservation et découverte (zone verte) | Vocation restauration (zone jaune) | Vocation refuge (zone rouge) |
| | | | " zone de tranquillité " pour la faune sauvage | |
| ORIENTATION MAJEURE liée au tourisme, aux sports & loisirs | Promouvoir et accompagner un accueil ainsi que des services de qualité | Conserver une ambiance naturelle et les activités de sports et de loisirs sans multiplier les itinéraires balisés existants | Améliorer la quiétude | Maintenir la quiétude |

→ **tableau** : définition d'entités à vocations prioritaires dans les ZSC et ZPS des Hautes Vosges

La définition concertée de ces vocations s'est appuyée d'une part sur la sensibilité écologique des territoires (données biologiques de terrain) et d'autre part sur les enjeux liés au tourisme, aux sports ou aux loisirs. Autrement dit, par secteur natura 2000, il a fallu croiser les enjeux socio - économiques locaux avec les données biologiques existantes afin d'en dégager un zonage contractuel. Précisons enfin que les zones à vocation de restauration ou de refuge concernent essentiellement les espaces forestiers. Les zonages retenus secteur par secteur sont consultables dans les documents d'objectifs sectoriels en **annexe 9-5., cahier 2.** Les objectifs de gestion durable en matière de tourisme, de sports et de loisirs qui suivent se déclinent soit de façon globale sur l'ensemble de la ZSC des Hautes Vosges, soit dans les zones dont les vocations sont définies ci-dessus.

3-2.1. LES ACTIONS LIEES AUX VOCATIONS IDENTIFIEES LOCALEMENT, SUR LA BASE DE LA CARTE DES ENJEUX BIOLOGIQUES EN ANNEXE

| Objectifs de gestion durable concernant les activités de sports et loisirs sur les sites natura 2000 des Hautes Vosges | Actions existantes ou à mettre en œuvre à l'échelle des sites natura 2000 des Hautes Vosges |
|---|--|
| <p>Dans les zones d'accueil :</p> <p>=> promouvoir et accompagner un accueil et des services de qualité</p> | <p>Actions à définir site d'accueil par site d'accueil, en concertation avec les acteurs concernés et dans le respect des orientations de la charte du Parc des Ballons et de sa déclinaison à travers le Schéma d'Aménagement de la Grande Crête</p> |
| <p>Dans les zones de préservation et de découverte (zones "vertes") :</p> <p>=> conserver une ambiance naturelle et les activités de sports & loisirs sans multiplier les itinéraires balisés existants</p> | <p>➤ Maintien de l'existant en matière de tourisme, de sports ou de loisirs (itinéraires balisés, manifestations etc) sauf, après discussions dans le cadre du Groupe de Concertation Locale natura 2000 concerné : les opérations visant à améliorer la tranquillité (exemple : création d'un nouvel itinéraire en zone verte, en substitution à un itinéraire supprimé en zone jaune) ou développement modéré et concerté, en s'en tenant aux enveloppes existantes</p> |
| <p>Dans les zones à vocation de refuge et de restauration (zones "jaunes" et "rouges") :</p> <p>=> conserver et restaurer un réseau de "zones de tranquillité" sur les Hautes Vosges sans multiplier les itinéraires balisés existants, par un effort coordonné de l'ensemble des acteurs</p> | <p>➤ Conserver et restaurer, sur la base de l'existant, un réseau de zones de tranquillité : réseau de zones refuges de taille > 100 ha, à caractère essentiellement forestier et distantes de 2 km au plus les unes des autres, où le dérangement est réduit à son minimum par un effort collectif de l'ensemble des acteurs du massif (voir plus loin pour ce qui concerne les autres usagers du site natura 2000)</p> <p>➤ Maintien de l'existant en matière de tourisme, de sports ou de loisirs (itinéraires balisés, manifestations etc). Toutefois, quand des enjeux spécifiques sont identifiés et partagés par l'ensemble des acteurs, les partenaires concernés évaluent au cas par cas, par secteur et dans le cadre des Groupes de Concertations Locale, les incidences des équipements et des manifestations sportives ou organisées (existants ou à venir) et prennent, le cas échéant, les mesures nécessaires pour en reporter les incidences sur d'autres secteurs moins sensibles (faisabilité et coûts engendrés). Conformément à la charte du Parc, les itinéraires balisés existants ne seront plus multipliés</p> <p>➤ Les clubs et associations de sports et loisirs, les accompagnateurs en montagne, les naturalistes, les cueilleurs professionnels etc. s'engagent à ne pas fréquenter les secteurs à vocation de refuge (pas de manifestations organisées soumises à déclaration ou à autorisation) et à limiter la fréquentation des secteurs à vocation de restauration, en particulier en période sensible, soit de décembre à juin. Le respect de cet engagement constituerait une des clauses d'un cahier des charges à définir (conventions avec les professionnels, les fédérations et associations, labellisation etc.)</p> <p>➤ Actions concernant les topoguides ou cartes : les cartes IGN, topoguides et documents d'appel existants sont remis à jour si nécessaire (sentiers, chemins fermés ou piste forestière non entretenue)</p> |

3-2.2. LES ACTIONS CONCERNANT L'ENSEMBLE DES ZSC

| Objectifs de gestion durable | Actions existantes ou à mettre en œuvre à l'échelle des sites natura 2000 des Hautes Vosges |
|---|--|
| Accompagner l'évolution des sports de pleine nature dans le cadre des Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires de Sport de Nature (PDESI) pour une meilleure prise en compte de l'environnement | <ul style="list-style-type: none"> ➤ par activité : proposer un code d'organisation des sports et loisirs ➤ prendre en compte ces orientations de gestion durable liées au tourisme, sports et loisirs dans les sites natura 2000 des Hautes Vosges |
| Limitier l'accessibilité des véhicules motorisés afin de réduire les nuisances | <ul style="list-style-type: none"> ➤ continuer à mettre en œuvre les "plans de circulation" des véhicules motorisés, en associant l'ensemble des acteurs concernés (cf charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges) ; un effort particulier est à envisager concernant l'accessibilité des zones de tranquillité ainsi que la limitation des aires d'accueil du public à leur proximité : parkings etc. ➤ appliquer et faire appliquer de façon stricte la réglementation existante, notamment la Loi du 3 janvier 1991 sur la circulation dans les milieux naturels : cette loi concerne les véhicules, notamment motorisés (voitures, motos, quads, motoneiges, etc.) ➤ continuer à favoriser le développement des modes de transport collectif (navette des Crêtes, liaisons gares des vallées - Crête etc.) ➤ limiter la vitesse sur la Route des Crêtes, en particulier au niveau des secteurs dangereux et des zones d'accélération |
| Limitier les pratiques (de sports et de loisirs) hors sentiers balisés et chemins existants | <ul style="list-style-type: none"> ➤ baliser des itinéraires raquettes en dehors des zones sensibles pour canaliser le public, en prenant en compte les préconisations du guide élaboré par le Parc des Ballons des Vosges en lien avec les acteurs concernés ➤ développer les écrans végétaux aux abords des sentiers traversant ou longeant des espaces sensibles, proscrire l'élagage des branches basses pour conserver les écrans visuels et y développer une gestion arbustive ➤ débaliser et obstruer si nécessaire ce qui n'est plus utilisé selon un protocole de concertation à mettre au point : identification + plan d'action par secteur (exemple : circuit ski de fond dit des fermes auberges sur le Petit Ballon - Markstein, dessertes forestières abandonnées etc.) |
| Accueillir, responsabiliser et sensibiliser les usagers, en tant que partenaires de la protection de la nature | <ul style="list-style-type: none"> ➤ diffuser des recommandations, des codes de bonne conduite et les réglementations liées aux sports et loisirs vers le grand public (presse, magazines, offices de tourisme, loueurs de matériel, vendeurs, clubs etc) ➤ organiser les différentes forces de police intervenant dans les milieux naturels afin d'optimiser leur présence sur le terrain ; une attention particulière sera apportée aux zones de tranquillité ➤ continuer à sensibiliser les parquets qui instruisent les contraventions en milieu naturel |
| Responsabiliser et sensibiliser les professionnels de la montagne et du tourisme | <ul style="list-style-type: none"> ➤ rédiger une charte de bonne conduite en lien avec les organisateurs (professionnels, clubs, associations etc.) des sorties nature et les conventionner (exemple : marque "Parc des Ballons des Vosges" pour les sorties répondant à ce cahier des charges) ➤ développer la formation sur ces aspects |
| Compléter et harmoniser la réglementation des espaces protégés Adapter la réglementation dans les zones de tranquillité Faire connaître au grand public cette réglementation | <ul style="list-style-type: none"> ➤ étudier une mise à plat des arrêtés existants en matière de fréquentation pour des dispositions similaires et cohérentes dans les espaces protégés réglementairement, sans remettre en cause les acquis ➤ compléter les dispositions juridiques sur le réseau des Réserves Biologiques Domaniales (RBD) ➤ diffuser cette réglementation ainsi que des informations sur la circulation motorisée sur le site internet du Parc naturel régional des Ballons des Vosges ou tout autre support ➤ développer la rédaction de guides juridiques sur les espaces protégés du massif |

3-2.3. LES ACTIONS CONCERNANT LES AUTRES ACTIVITES DANS LES ZONES DE TRANQUILLITE (ROUGES & JAUNES)

Ces actions sont détaillées dans le paragraphe 4- qui suit.

=> les forestiers s'engagent à ne pas exercer d'activités pendant des périodes déterminées en lien avec les communes propriétaires concernées (référence : du 1^{er} décembre au 1^{er} juillet). Les voies donnant accès à certains sites sensibles seront fermées physiquement (barrières, abattage d'arbres etc.), en particulier les pistes de débardage qui ne sont plus utilisées, ou les sentiers et chemins non balisés. Gel concernant la création de nouveaux équipements de desserte. De façon à limiter au maximum le dérangement et dans le cadre de mesures d'urgence vis-à-vis d'espèces très menacées comme le Grand Tétras, un report des coupes et des interventions sera envisagé jusque l'année 2011 compris sur les sites très sensibles, à savoir les zones à vocation de refuge, en accord avec les propriétaires. Sur ces secteurs, l'exploitation reprend dès 2012 après évaluation de la situation du Grand Tétras.

=> discussions en cours concernant la pratique de la chasse.

4- Les orientations complémentaires liées à la directive Oiseaux

Les périmètres natura 2000 désignés au titre de la directive Habitats étant également désignés au titre de la directive Oiseaux, il a été décidé d'anticiper l'application des orientations liées à la prise en compte des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les orientations qui suivent ont été réécrites suite au comité de pilotage interdépartemental des sites natura 2000 des Hautes Vosges, le 2 juin 2005.

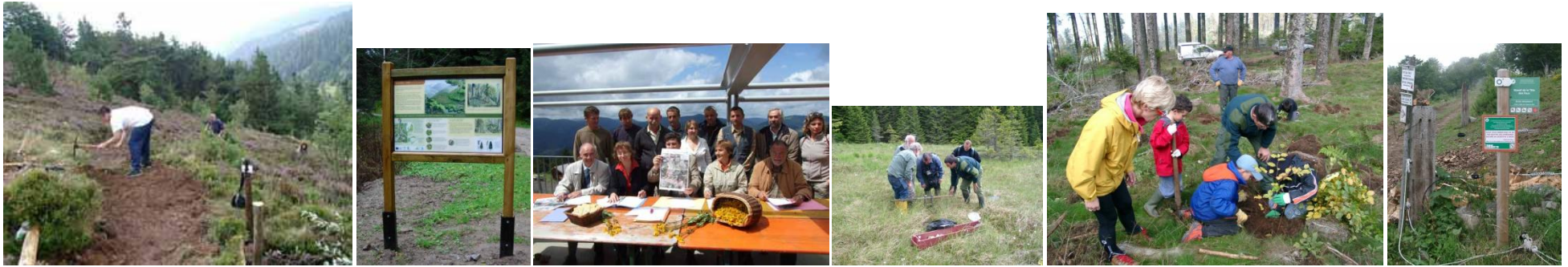
Remarques préalables :

- il s'agit d'orientations cadre : **la mise en œuvre de ces orientations relève au final de la décision des propriétaires** : Etat/ONF, communes en particulier (sauf dispositions réglementaires déjà en vigueur dans les espaces protégés ou dans le cadre d'arrêtés préfectoraux) ;
- ces dispositions sont valables pour une durée de 6 années, soit jusque 2011. En 2012, de nouvelles orientations seront proposées après évaluation des résultats obtenus ;
- les zonages des vocations qui ont été retenus secteur par secteur sont consultables dans les documents d'objectifs sectoriels en **annexe 9-5., cahier 2.**

LES ORIENTATIONS COMPLEMENTAIRES LIEES A LA DIRECTIVE OISEAUX

| Vocations <small>(voir annexe 9-5. des docobs)</small> | Accueil | Refuge (zones " rouges ") | Restauration (zones " jaunes ") | Préservation et Découverte (zones " vertes ") |
|--|--|--|--|--|
| | | " zones de tranquillité " | | |
| Principes de définition des vocations | Sites définis notamment au Schéma d'Accueil de la Grande Crête (déclinaison de la charte du Parc des Ballons des Vosges) ou localement par secteur | - Présence du Grand Tétrás régulière et avérée depuis 2000 - Superficie > 100 ha d'un seul tenant | - Présence sporadique du Grand Tétrás depuis 2000 ou disparition récente (entre 1989 et 1999) - Superficie > 100 ha d'un seul tenant - Connexion entre populations refuges relictuelles | Présence ancienne du Grand Tétrás : aire naturelle de référence de l'espèce sur le massif vosgien |
| Légende de la carte de zonage des vocations | ● | | | |
| Enjeux biologiques | Sans objet | Survie des adultes de Tétrás | Reconquête par de jeunes oiseaux issus des zones refuges | Accroissement de la surface forestière favorable à l'espèce |
| Objectifs généraux | Promouvoir et accompagner un accueil ainsi que des services de qualité | Maintenir la quiétude et minimiser les dérangements de toute sorte | Améliorer la quiétude et l'habitat | Conserver une ambiance naturelle et les activités de sports et de loisirs sans multiplier les itinéraires balisés existants, augmenter la surface de forêts claires riches en gros et très gros bois |
| Orientations liées au tourisme, aux sports et aux loisirs (chasse exclue) | Promouvoir et accompagner un accueil ainsi que des services de qualité | Les clubs et associations de sports et loisirs, les accompagnateurs en montagne, les naturalistes, les cueilleurs professionnels etc. s'engagent à ne pas fréquenter ces secteurs : pas de sorties de groupe ou de manifestations organisées | Les clubs et associations de sports et loisirs, les accompagnateurs en montagne, les naturalistes, les cueilleurs professionnels etc. s'engagent à limiter la fréquentation de ces secteurs, en particulier en période sensible, soit pas de sorties de groupe ou de manifestations organisées ¹ du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} Juillet | Maintien de l'existant en matière de tourisme, de sports ou de loisirs (itinéraires balisés, manifestations etc) sauf, après discussions dans le cadre du Groupe de Concertation Locale natura 2000 concerné : les opérations visant à |

| Vocations <i>(voir annexe 9-5. des docobs)</i> | Accueil | Refuge (zones “ rouges ”) | Restauration (zones “ jaunes ”) | Préservation et Découverte (zones “ vertes ”) |
|---|------------|--|---|--|
| | | “ zones de tranquillité ” | | |
| | | Maintien de l'existant en matière de tourisme, de sports ou de loisirs (itinéraires balisés, manifestations etc). Toutefois, <i>quand des enjeux spécifiques sont identifiés et partagés par l'ensemble des acteurs</i> , les partenaires concernés évaluent au cas par cas, par secteur et dans le cadre des Groupes de Concertations Locales, les incidences des équipements et des manifestations sportives ou organisées (existants ou à venir) et prennent, le cas échéant, les mesures nécessaires pour en reporter les incidences sur d'autres secteurs moins sensibles (faisabilité et coûts engendrés). Conformément à la charte du Parc, les itinéraires balisés existants ne seront plus multipliés | | améliorer la tranquillité (exemple : création d'un nouvel itinéraire en zone verte, en substitution à un itinéraire supprimé en zone jaune) et développement modéré et concerté en s'en tenant aux enveloppes existantes |
| Orientations liées à la gestion sylvicole | Sans objet | Dans le cadre de mesures d'urgence vis-à-vis du Grand Tétrás : report des coupes et des travaux forestiers après 2011 (sauf problèmes sanitaires majeurs avérés) pour garantir une quiétude maximale. + pas d'amendement calcomagnésien En 2012 : reprise des activités après évaluation, selon les principes des “ zones à vocation de restauration ” | Mêmes orientations sylvicoles que celles liées à la ZSC (validées le 27/05/2003) : voir en annexe 9-1., cahier II. + réduction de la desserte forestière à étudier secteur par secteur + sylviculture en futaie continue par pied d'arbres ou par bouquet avec objectif de structure irrégulière à Gros (> 45 cm de diamètre) et Très Gros bois (> 70 cm) (=> surface terrière en GB + TGB > 50 % à l'étage montagnard) | |
| | | | + pas de travaux ou de coupes programmés en période sensible, soit du 1 ^{er} /12 au 1 ^{er} /07 (principe des ZAP) + pas d'amendement calcomagnésien | Néant |
| Orientations liées à la gestion cynégétique | | En cours de discussion : reprise des principes de la gestion cynégétique liée aux ZAP (directive Tétrás ONF/ONC, 1991), à savoir : - absence de nourrissage (sauf pierre à sel) - plus de battues (> 8 fusils) après le 15 décembre mais poussées possibles avec moins de 8 fusils, sans chien, exception faite des chiens de sang par conducteur habilité, et avec un nombre limité de rabatteurs. La chasse isolée et à l'affût restent également possible après le 15/12. | | En cours de discussion => absence de nourrissage (sauf pierre à sel) |



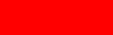

Chapitre 3 : la synthèse des actions retenues

Synthèse et calendrier prévisionnel des actions programmées sur les secteurs natura 2000 des Hautes Vosges

NB : cette synthèse ne prend pas en compte les besoins liés au secteur Grand Ventron où le document d'objectifs est en cours de finition.

Dans les codes action qui suivent, les secteurs sont identifiés comme suit : TDF = Tête des Faux (68), T2L = Tanet Deux Lacs (68 + 88), HO = Hohneck (68 + 88), GB = Grand Ballon (68), MA = Markstein (68), PB = Petit Ballon (68), SEE = See d'Urbès (68), SCH = Schlossberg (68), BC = Ballons Comtois (70 + 90).

Dans le tableau, on repérera aussi avec les codes couleurs indiqués ci-dessous, les projets programmés en 2007, en fonction des modes de financement :

-  Projet de mise en œuvre avec possibilité de contrats natura 2000 d'après les informations en vigueur
-  Projet d'intervention hors contrat natura 2000 (financements autres à rechercher....)

| Actions (codes actions dans les documents d'objectifs) | Maître d'ouvrage | Coût prévisionnel ² (Euros) | Calendrier prévisionnel | | | | | | Nature de l'action | Financements | Priorité ³ |
|---|-------------------------------|--|-------------------------|------|------|------|------|------|---|--|-----------------------------|
| | | | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | | | |
| AGRICULTURE – MESURES GENERALES | | | | | | | | | | | |
| Mesures agri-environnementales sur les hautes chaumes et les prairies des vallées : A1.HO, A1.SMB, A1.TDF, A2.MA, A2.T2L, A2.GB, A1.PB, A1.BC, A1.SCH, A2.SCH, A1.SEE, A2.SEE | Etat | Environ 3 M° Euros sur 6 ans (dont 1 M. nécessaires environ, en 2006, pour financer le reste des contrats) HO : 435 600 (68 : 324 000 – 88 : 111 600) - SMB : 13 200 - TDF : 72 000 - MA : 612 000 - T2L : 460 800 côté 88 + 312 000 côté 68 - GB : 291 600 - PB : 576 000 (estimation taux de contractualisation = 80 %) | X | X | X | X | X | X | Animation Contrat (CAD, futures MAE " T ") | Etat, Europe (+ collectivités Région / Département côté 68) | 1 |
| Limitier l'érosion sur les Hautes chaumes : A1.GB, A1.MA, A1.T2L, T2.HO, | Propriétaires | GB : à estimer MA : 0 (prise en charge locale) T2L : 22 000 (opération réalisée) HO : à estimer (programme pluriannuel à définir) | X | X | X | | | X | Animation Investissement | Conseil Général, Régions, SMAMGB, Etat FNADT, Union européenne etc. | 2 |
| Reconquérir des espaces agricoles en cours de recolonisation : A2.HO, A2.PB, A2.SMB, A2.TDF, A3.T2L, A4.GB, A6.MA | Propriétaires | 752 000 Euros (dont 475 000 Alsace) = 223 ha (141 ha en Alsace et 82 ha en Lorraine) * 3370 E (coût moyen rénovations pastorales en Alsace) (surfaces / secteur : 45 sur HO(68)+ 30 TDF + 25 ha T2L(68) et 80 ha T2L(88) + 2 ha SMB + 40 ha GB + 1 ha FR) | X | X | X | X | X | X | Animation Investissement Contrat CAD | 68 : Région Alsace, Europe, propriétaires, agriculteurs relais crédits intermassif ? | 1 (PB) ou 2 ou 3 (GB) |
| Gestion intégrée des zones humides agricoles : A5.GB, A5.MA, A5.T2L | Divers | GB : 2000 d'études complémentaires (chaumes Morfeld + prêt de la ferme auberge du Grand Ballon) Sinon : coûts pris en charge dans le cadre des CAD | X | X | X | X | X | X | Animation Contrat CAD Investissement (études) | Etudes : MEDD, Agence de l'Eau Rhin Meuse, Région (Trame Verte ?) | 2 |
| AGRICULTURE – MESURES PARTICULIERES | | | | | | | | | | | |
| Réoccupation de la chaume Thiriet : A3.TDF | Commune du Bonhomme | 800 HT (abattage, débardage) => opération réalisée 2006 | X | | | | | | Investissement | Commune du Bonhomme | 3 |
| Réoccupation pastorale du haut vallon de l'Altenwasen : A4.T2L | Commune de Sultzeren et privé | A estimer (surcénage, abattage, coupes) | X | X | | | | | Animation, Investissement | Région, commune, agriculteur | 2 |

² Estimé sur la durée du document d'objectifs soit de 2006 à 2011

³ Cf définition page ... (VI, a Les fiches actions)

| Actions (codes actions dans les documents d'objectifs) | Maître d'ouvrage | Coût prévisionnel ² (Euros) | Calendrier prévisionnel | | | | | | Nature de l'action | Financements | Priorité ³ |
|---|--|---|-------------------------|------|------|------|------|------|--|-------------------------------|-----------------------|
| | | | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | | | |
| Rechercher des prés de fauche de compensation en vallée ou en plaine : A3.GB, ou pâturages complémentaires : A3.SMB | PNRBV | / | X | X | | | | | Animation | / | 1 |
| Gestion conservatoire de la Chaume d'Oberlauchen : A3.MA | ONF | A évaluer (expertises écologiques complémentaires) | X | | | | | | Investissement (études) & contrat (convention) | Etudes : MEDD | 2 |
| Gestion conservatoire des prairies remarquables à Arnica : A4.MA | Communes | / | X | X | | | | | Animation Contrat (convention) | / | 1 |
| GESTION CONSERVATOIRE DE BIOTOPES PARTICULIERS | | | | | | | | | | | |
| Gestion conservatoire des landes subalpines et des éboulis primaires : C1.GB | Etat | Action à préciser : revoir système de conventionnement chaumes primaires de l'APB | X | X | X | X | X | X | Animation Contrat natura 2000 (?) Convention Réglementation | ? | 1 |
| Laisser évoluer naturellement les cirques glaciaires : C2.T2L | Divers | / | X | X | X | X | X | X | Animation Convention Réglementation | / | 1 |
| Poursuivre la gestion spécifique dans les espaces protégés réglementairement : C1.HO | Etat | Cf plans de gestion espaces protégés | X | X | X | X | X | X | Animation Réglementation | MEDD etc. | 1 |
| Gestion conservatoire de zones humides et lutte contre la colonisation par les épicéas : C1.T2L | ONF, commune | 0 | | X | | | | | Animation Contrat natura 2000 | | 2 |
| Gestion conservatoire du Gazon Quéda et du vallon du Surcenord : C1.TDF | Conservatoire des Sites Alsaciens | A estimer | X | | | X | | | Investissement | Région Alsace | 1 |
| Reconquérir des chaumes en cours de recolonisation à des fins de conservation : C2.GB | Propriétaire | 1750 Euros sur 6 ans (abattage) | X | X | X | X | X | X | Animation Investissement (Contrat natura 2000 ? : mesures A FH 004 & 005 du PDRN) | MEDD, Europe, collectivités | 1 |
| Poursuivre la gestion conservatoire des chaumes du Rothenbach : C2.HO | Etat (projet RN), ou Commune / Région(RNR) | Stratégie à préciser avec la commune (RNN ou RNR ?) | | X | X | | | | Convention Réglementation | / | 1 |
| Gestion conservatoire des zones humides du Surcenord : C2.TDF | EARL | (Pris en compte : fiches A1 & A2) | X | | | | | | Contrat (CAD et plan de gestion) | Etat, Europe, Département 68, | 2 |

| Actions (codes actions dans les documents d'objectifs) | Maître d'ouvrage | Coût prévisionnel ² (Euros) | Calendrier prévisionnel | | | | | | Nature de l'action | Financements | Priorité ³ |
|---|--|--|-------------------------|------|------|------|------|------|--|--|-----------------------|
| | | | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | | | |
| | | | | | | | | | APB) & Investissement | Région Alsace, agriculteurs | |
| Poursuivre la gestion conservatoire de la chaume charlemagne : C3.HO | Etat/ONF | / | X | X | X | X | X | X | Convention Réglementation | / | 1 |
| Restauration de complexes tourbeux : C3.TDF | PNRBV & ONF | 5000 TTC (expertises complémentaires) | | | | | | X | Investissement (études) | Etudes : MEDD | 1 |
| Etudier la restauration de la zone humide de la fontaine de la Duchesse : C4.HO | Commune de La Bresse | A estimer | | X | | | | | Animation Investissement | Investissement : MEDD, CG, Agence de l'Eau ? | 2 |
| Restauration de corridors écologiques entre les zones humides du Surcenord : C4.TDF | Propriétaires (Orbey et IMPRO) | 750 HT (abattage) – réalisation partiellement réalisée en 2005 | X | | | | | X | Investissement | Agriculteurs, commune | 1 |
| Restaurer la tourbière du Gaschneyried : C5.HO | Commune de Munster | / | | X | | X | | X | Animation Investissement | / | 2 |
| Restaurer les zones humides du Bramont et du Gefall : C6.HO | Commune de Wildenstein | A estimer | | X | | | | | Animation Investissement (contrat natura 2000 ?) | MEDD, Union Européenne | 2 |
| Aucune intervention sur les landes primaires des affleurements rocheux : LP1.SCH | SMBKW, CG 68, propriétaires concernés. | / | | | X | X | X | X | Animation | / | 1 |
| Fauche localisée, respectueuse de la diversité biologique sur les zones à vocation touristique : LP2.SCH | SMBKW, CG 68 | A définir | | | X | X | X | X | Animation | A définir | 1 |
| Entretien des clairières prairiales dans les peuplements forestiers : LP3.SCH | SMBKW, CG 68, propriétaires concernés. | A définir | | | | X | X | X | Contrat natura 2000, investissement | A définir | 2 |
| Restructuration des lisières : LP4.SCH | SMBKW, CG 68, propriétaires concernés. | A définir | | | | X | X | X | Contrat natura 2000, investissement | A définir | 2 |
| Aucune intervention sur les milieux rocheux, en évitant toute fréquentation (sauf emprises existantes) : R1.SCH | SMBKW, CG 68, propriétaires concernés. | / | | | X | X | X | X | Animation | / | 1 |
| Prise en compte des espèces caractéristiques des milieux rocheux lors de la réalisation des travaux de mise en valeur | SMBKW, CG 68, propriétaires concernés. | / | | | X | X | X | X | Animation | / | 1 |

| Actions (codes actions dans les documents d'objectifs) | Maître d'ouvrage | Coût prévisionnel ² (Euros) | Calendrier prévisionnel | | | | | | Nature de l'action | Financements | Priorité ³ |
|--|--|--|-------------------------|------|------|------|------|------|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| | | | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | | | |
| des ruines du château ou d'entretien des équipements touristiques existants : R2.SCH | | | | | | | | | | | |
| Conservation de la dynamique naturelle des rivières et des ruisseaux : Rh1.SCH | SMBKW, CG 68, propriétaires concernés. | / | | | X | X | X | X | Animation | / | 1 |
| Restructuration des berges du ruisseau le long du parking, en favorisant le développement des ripisylves : Rh2.SCH | SMBKW, CG 68. | cf. plan de gestion du site du lac de K/W. | | | | X | X | X | Investissement | A définir | 2 |
| Ne pas engager de travaux de drainage dans les milieux humides et tourbeux : H1.BC, H1.SEE | Etat | / | X | X | X | X | X | X | Charte natura 2000 | / | 1 |
| Maintien d'un niveau d'eau minimal sur le site par une gestion adaptée des vannes : Rh1.SEE | Comité de gestion de l'APB | A définir | X | X | X | X | X | X | Animation | A définir | 1 |
| Non intervention sur les eaux dormantes à végétation aquatique et eaux courantes : Rh2.SEE | Comité de gestion de l'APB | / | | | | | | | Animation | / | |
| Création et/ou entretien de clairières et de milieux interstitiels dans les peuplements forestiers : H2.SEE | Etat, propriétaires concernés | A définir | X | X | X | X | X | X | Contrat natura 2000 | Etat, Europe, collectivités | 1 |
| Non intervention sur les groupements à Reine des prés stabilisés, sauf en cas de recolonisation ligneuse : H3.SEE | Etat, propriétaires concernés | A définir | X | X | X | X | X | X | Animation, action contractuelle | A définir | 1 |
| Gestion conservatoire des prairies humides oligotrophes : H4.SEE | Etat, propriétaires concernés | A définir | X | X | X | X | X | X | Animation, action contractuelle | A définir | 1 |
| Evolution naturelle des milieux tourbeux : H5.SEE | Propriétaires concernés | / | X | X | X | X | X | X | Animation | / | 1 |
| Non intervention sur les roselières : H6.SEE | Propriétaires concernés | A définir | X | X | X | X | X | X | Animation | A définir | 2 |
| GESTION CYNEGETIQUE | | | | | | | | | | | |
| Mettre en cohérence les cahiers des charges des lots de chasse : Ch1.tous secteurs | Etat | / | X | | X | | | | Animation Bonnes pratiques | / | 1 |
| Etablir un diagnostic sur la chasse au niveau des Cols de migration : Ch2.MA | Fédération des chasseurs | A estimer – Voir la Fédé | X | X | X | | | | Investissement (études) | ? | 1 |
| Proposer aux chasseurs de ne plus recourir | Etat | / | x | x | | | | | Charte natura | / | 2 |

| Actions (codes actions dans les documents d'objectifs) | Maître d'ouvrage | Coût prévisionnel ² (Euros) | Calendrier prévisionnel | | | | | | Nature de l'action | Financements | Priorité ³ |
|--|-----------------------------------|---|-------------------------|------|------|------|------|------|--|--|-----------------------|
| | | | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | | | |
| au nourrissage du gibier : Ch1.BC | | | | | | | | | 2000 | | |
| Aucune pratique de chasse sur le site | Communes, propriétaires concernés | / | x | x | x | x | x | x | Charte natura 2000 | / | 1 |
| ACTIONS SPECIFIQUES LIEES AUX ESPECES | | | | | | | | | | | |
| Protéger de façon durable les sites de nidification du Faucon pèlerin : E1.GB | Etat | / | x | x | | | | | Animation Réglementation Investissement | / | 2 |
| Fermeture des galeries militaires : E1.PB, E1.TDF | Propriétaires | PB : 16 650 TTC TDF : 11 000 TTC | | x | x | | | | Investissement (contrat natura 2000 – mesure A HR 002) | Europe & MEDD, CG68 | 1 |
| Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces d'intérêt communautaire : E1. BC | Etat | A estimer en fonction des barèmes régionaux | x | x | x | | | | Contrats natura 2000 | Etat, Europe, collectivités | 1 |
| Elimination des espèces invasives | Propriétaires concernés | A définir | x | x | x | x | x | x | Investissements, contrats natura 2000 | Etat, Europe, collectivités | 1 |
| FORETS / MESURES GENERALES | | | | | | | | | | | |
| Mettre en cohérence les aménagements forestiers : F1.tous secteurs | Propriétaires | Pas de révision anticipée sauf : - HO : ajustements aménagement de Mittlach (2 jours travail environ) et - SMB : 1200 Euros / ajustements aménagements en vigueur sur Bussang, Ménil, Fresse et Le Thillot (ZPS...) | | x | x | | | | Animation Bonnes pratiques Investissement | Investissement / ajustements des aménagements par ONF : MEDD ? | 1 |
| Entretien des clairières intraforestières : F4.SMB, F5.HO, F7.MA, F7.BC | Propriétaires | SMB : 10 000 TTC (devis / Moinechamps, Neufs Bois) MA, HO : peu de zones précises identifiées ⇒ travail de synthèse préalable à réaliser pour restauration, / entretien d'anciennes clairières Tétras hors zone rouge | x | x | x | | | | Bonnes pratiques Investissement (contrat natura 2000 – mesure A) | MEDD, Union Européenne, collectivités | 2 |
| Préparer l'irrégularisation des peuplements | Propriétaires | A priori pas de nécessité de contrats N | x | x | x | x | x | x | Animation | MEDD, Europe, | 1 |

| Actions (codes actions dans les documents d'objectifs) | Maître d'ouvrage | Coût prévisionnel ² (Euros) | Calendrier prévisionnel | | | | | | Nature de l'action | Financements | Priorité ³ |
|--|--------------------------|--|-------------------------|------|------|------|------|------|--|---|-----------------------|
| | | | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | | | |
| qui le permettent : F2.GB, F2.MA, F3.HO | | 2000 pour financer des coupes spécifiques ⁴ favorisant l'irrégularisation en dehors des travaux de martelage "classiques". Sinon maintien, en priorité en zone jaune, de surréserves : dans peuplements déficitaires en GB, dans des secteurs rajeunis ou d'arbres à vocation biologique (cf ligne suivante) | | | | | | | Bonnes pratiques Investissement Investissement (contrat natura 2000 – mesure K) | Collectivités | |
| Favoriser les stades sénescents en forêt de production : F2.SMB, F2.HO, F3.GB, F3.MA, F3.BC | Propriétaires | Forfait (cf arrêtés préfectoraux dans les différentes régions Lorraine et Franche-Comté – Alsace : en cours) Méthodo ? cf note 1 en annexe | X | X | X | X | X | X | Bonnes pratiques Animation, Bonnes pratiques Investissement (contrat natura 2000 – mesure K) | MEDD, Union Européenne, Régions ? | 1 |
| Restaurer des plantations équiennes d'épicéas : F2.TDF, F3.PB, F7.HO | Communes concernées, ONF | TDF : 7700 HT (intro de hêtre) PB : 0 (rien d'identifier) HO : à estimer (intervention bords cours d'eau / pêcheurs) | X | X | X | | | | Bonnes pratiques Investissement (contrat natura 2000 – mesures G et I) Animation | Europe, MEDD et collectivités en cas de contrat natura 2000 ? CG 68 / politique rivières ? (cf Jacob) | 2 |
| Poursuivre la gestion extensive des hêtraies d'altitude et diversifier les peuplements très monospécifiques F 4.GB, F4.HO, F4.MA | Propriétaires | Objectif = favoriser essences II (dégagements etc) + travaux sur lisière => expertise préalable à réaliser par l'ONF + GTV + Parc sur zones jaunes (chantiers pilotes démonstratifs) à 2500 E pour 50 000 Euros de travaux (5% prévus par les contrats n2000... ?) | X | X | X | X | X | X | Animation Bonnes pratiques Investissement (Contrat natura 2000 – mesure G + J / dévitalisation par surcenage ?) | MEDD, Europe, Collectivités | 2 |

⁴ rappel : le bois coupé dans le cadre d'opérations liées à la mise en œuvre de contrats natura 2000 devra être laissé sur place

| Actions (codes actions dans les documents d'objectifs) | Maître d'ouvrage | Coût prévisionnel ² (Euros) | Calendrier prévisionnel | | | | | | Nature de l'action | Financements | Priorité ³ | |
|--|--|--|-------------------------|------|------|------|------|------|---|---|-----------------------------|---|
| | | | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | | | | |
| Soutenir les débardages alternatifs afin de limiter la création de nouvelles dessertes en forêt : F5.GB, F5.MA, F6.HO | Propriétaires | Prise en compte surcoût estimé à 15 E/m3 plafonné en moyenne. 4 parcelles / an soutenues soit 60 ha => 60 000 E / an. | X | X | X | X | X | X | Animation Investissement | Crédits Contrat de Etat / Région ? Crédits réserves naturelles du MEDD | 2 | |
| Favoriser la reconquête des zones jaunes par le Grand Tétraz | Propriétaires | Cf actions précédentes (îlots sénescence, dessertes, diversification..) => + travail d'expertise et de hiérarchisation / zone jaune (desserte, structure peuplement, organisation fréquentation) Zones d'intervention prioritaires à hiérarchiser avec GTV, ONF etc | | | | | | | Animation | MEDD, Europe | 1 | |
| Communication | Propriétaires | En fonction des contrats n2000 signés en forêt (rappel : mesure M = mesure d'accompagnement de communication) | | | | | | | Investissement (Contrat natura 2000 – mesure M) | MEDD, Europe, collectivités | 1 | |
| Restauration d'habitats forestiers dégradés : travaux de marquage, d'abattage sans enjeux de production : F2.SCH , F8.BC | SMBKW, CG 68, propriétaires concernés. | A définir | | | | | | X | X | Contrat natura 2000, investissement | Etat, Europe, collectivités | 3 |
| Privilégier la régénération naturelle des essences locales : F3.SCH | SMBKW, CG 68, propriétaires concernés. | / | | | X | X | X | X | Animation | / | 3 | |
| Travaux de plantations à partir d'essences locales : F9.BC | Etat | A estimer, en fonction des barèmes régionaux. | | | | X | X | X | Contrat natura 2000 | Etat, Europe, collectivités | 3 | |
| FORETS / MESURES PARTICULIERES | | | | | | | | | | | | |
| Gestion intégrée des zones humides intraforestières : F6.GB, F6.MA | commune de Murbach | Expertises faune flore complémentaires préalables : 9 200 Euros GB : 2000 E (FC Murbach) + MA : 7200 E (FC Fellingring, Kruth & Linthal) | | X | X | | | | Animation Bonnes pratiques Investissement (études) | Etudes : MEDD Agence de l'Eau ? (lien Interreg ?) si contrats natura | 2 | |

| Actions (codes actions dans les documents d'objectifs) | Maître d'ouvrage | Coût prévisionnel ² (Euros) | Calendrier prévisionnel | | | | | | Nature de l'action | Financements | Priorité ³ |
|--|---|---|-------------------------|------|------|------|------|------|--|---|-----------------------|
| | | | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | | | |
| | | | | | | | | | Investissement (contrat natura 2000) | 2000 mis en œuvre : MEDD, Union européenne, collectivités | |
| Gestion durable des forêts non soumises : F8.MA, F2.PB | Communes de Ranspach & Luttenbach, Sondernach | Néant (convention) | X | X | | | | | Bonnes pratiques Convention | / | 2 |
| Soutenir les opérations visant à orienter la fréquentation en forêt : F3.SMB | Propriétaires | Sur la base d'un devis ONF + 1000 Euros TTC expertise préalable (?) | | X | X | | | | Animation, Investissement (contrat natura 2000 – mesure H) | MEDD, Europe, Collectivités | 1 |
| Non intervention sur les habitats forestiers en bon état de conservation, sauf de le cadre de certains travaux (cf. fiche action) : F1.SCH | SMBKW, CG 68, propriétaires concernés. | / | | | X | X | X | X | Animation, charte natura 2000 | / | 1 |
| Mise en place un moratoire sur les coupes et travaux forestiers sur une durée de 5 ans dans les zones sensibles (zones rouges) : F4.BC | Propriétaires | A définir | X | X | X | X | X | | Animation, recommandations | A définir | 1 |
| En dehors des zones de quiétude, adapter ou appliquer les périodes d'intervention sylvicole : F5.BC | communes, ONF, propriétaires privés. | / | X | X | X | X | X | X | Animation recommandation | / | 1 |
| Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes forestières : F6.BC | État | A estimer en fonction des barèmes régionaux | | X | X | X | | | Contrat natura 2000 | Etat, Europe, collectivités | 2 |
| Investissements visant à informer les usagers : F10.BC | Etat | A estimer, en fonction des barèmes régionaux. | X | X | X | | | | Contrat natura 2000 | Etat, Europe, collectivités | 3 |
| Non intervention sur les peuplements matures des ripisylves et aulnaies-saulaies marécageuses : F1.SEE | Etat, propriétaires concernés | / | X | X | X | X | X | X | Charte natura 2000 | / | 1 |
| Limitation de l'extension des jeunes aulnes et ouvertures en bordures de ruisseaux phréatiques par coupes sélectives : F2 :SEE | Etat | A définir | X | X | X | X | X | X | Contrat natura 2000 | Etat, Europe, collectivités | 2 |

| Actions (codes actions dans les documents d'objectifs) | Maître d'ouvrage | Coût prévisionnel ² (Euros) | Calendrier prévisionnel | | | | | | Nature de l'action | Financements | Priorité ³ | |
|---|--|---|-------------------------|------|------|------|------|------|--------------------|---------------------------|---|---|
| | | | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | | | | |
| FORETS / mesures liées aux lacs | | | | | | | | | | | | |
| Gestion concertée du lac de la Lauch : L1.MA | Etat, Conseil Général 68 | A estimer | | | X | X | | | | Investissement Convention | Etat, Conseil Général 68, Agence de l'Eau | 3 |
| Proposer un schéma d'accueil et de préservation des lacs d'altitude : T6.HO | Conseil Général 68 | A estimer | | | X | | | | | Animation Investissement | | 3 |
| PEDAGOGIE, SENSIBILISATION / MESURES GENERALES | | | | | | | | | | | | |
| P1.GB : sensibiliser les acteurs locaux et le grand public : P1.tous secteurs, P2.TDF, P3.PB, P8.SEE | Divers | 17 panneaux à 1600 E (?) = 30 000 E GB : 3000 HO : Environ 1600 TTC / site MA, PB : A estimer PB : 0 Euros SMB : Environ 2000 TTC / site T2L : Maraudage : 6000 Euros / an TDF : 10 000 TTC + 6050 HT | X | X | X | X | X | X | X | Animation, Investissement | Programme Parc 2007 | 1 |
| P2.GB : organiser / renforcer les tournées de surveillance P2.GB, P2.MA, P2.PB, P2.SMB, P2.T2L, P4.TDF, P7.SEE | Etat, Syndicat Mixte d'Aménagement du Markstein Grand Ballon | GB : 2500 Autres : divers.... | X | X | X | X | X | X | X | Animation Investissement | 4 mois de personnel Parc pour la présence sur le terrain + maraudage CPIE et CSL au Tanet, au Hohneck et au Grand Ballon + partenariat équitation avec ONF / Brigades Vertes au Hohneck notamment | 2 |
| PEDAGOGIE, SENSIBILISATION / MESURES PARTICULIERES | | | | | | | | | | | | |
| Formation des agents des forces de police sur les enjeux de préservation du site et la réglementation en vigueur : P3.T2L, P3.TDF | PNRBV | / | X | | | | | | | Animation | / | 2 |
| Fédérer les démarches d'accueil et d'information du public : P4.T2L | Communautés de communes ou communes | 500 Euros TTC (signalisation temporaire hivernale crête Tanet) | X | X | | | | | | Animation Investissement | Conseils Généraux, communautés de communes | 2 |

| Actions (codes actions dans les documents d'objectifs) | Maître d'ouvrage | Coût prévisionnel ² (Euros) | Calendrier prévisionnel | | | | | | Nature de l'action | Financements | Priorité ³ |
|--|---|---|-------------------------|------|------|------|------|------|--------------------------------------|--------------------------------|-----------------------|
| | | | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | | | |
| Soutien des projets pédagogiques en lien avec les professionnels de l'éducation à l'environnement : P1.SCH | SMBKW, CG 68, PNRBV... | A définir | | | X | X | X | X | Animation | A définir | 1 |
| Formation et sensibilisation des personnes travaillant sur le site : P2.SCH | SMBKW, CG 68, PNRBV | A définir | | | X | X | X | X | Animation | A définir | 2 |
| Réalisation d'un dépliant d'information et de sensibilisation aux enjeux de conservation de la biodiversité du site : P3.SCH | CG 68, PNRBV... | A définir | | | | | X | | Investissement | A définir | 3 |
| Réactualiser les panneaux du sentier pédagogique : P2.SEE | CG68, PNRBV | A définir | | X | X | X | X | X | Animation et investissements | Collectivités Communication | 1 |
| Poursuivre l'entretien et l'amélioration du sentier pédagogique : P3.SEE | PNRBV, CG68, CSA, propriétaires concernés | A définir | X | X | X | X | X | X | Animation et investissements | A définir | 1 |
| Améliorer l'accès piéton au site depuis les villages de Felling et Urbès : P4.SEE | Communes, CG68 | / | X | X | X | X | X | X | Animation et investissements | / | 1 |
| Réactualiser le livret d'accompagnement du sentier pédagogique : P5.SEE | CG68, PNRBV, établissements scolaires | / | | | | | | | Animation et investissements | / | 3 |
| Sensibilisation des habitants grâce aux bulletins communaux : P6.SEE | Communes | / | | | | | | | Animation et investissements | / | 2 |
| SUIVIS / MESURES GENERALES | | | | | | | | | | | |
| S1.tous secteurs : suivi d'espèces remarquables et d'indicateurs de gestion, S2.BC , S4.SEE | PNRBV, ONF etc. | A estimer (compléter dispositif suivi des Chaumes ? => 2 mois de travail d'expertise) | X | X | X | X | X | X | Animation Investissement (études) | MEDD etc. | 2 |
| S2.HO : Poursuivre les investigations sur le caractère primaire des chaumes sommitales : | PNRBV | A estimer | | | | | | | Investissement (études) Animation | MEDD | 3 |
| S2.T2L : évaluer l'impact des projets sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire : | Divers | A estimer | | | | | | | Investissement (études) | Maîtres d'ouvrage | 1 |
| Affiner la cartographie des habitats ponctuels ou linéaires d'intérêt communautaire : S1.BC | PNRBV, ONF | A estimer | | | X | X | X | X | Animation, investissements | Etat, collectivités | 2 |
| Evaluation des mesures de gestion et de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire : S1.SEE | CG68, Etat | A définir | X | X | X | X | X | X | Investissements | A définir | 1 |
| Mise en place d'un protocole de suivi des espèces invasives : S2.SEE | CG68 | A définir | | X | | | | | Investissements | A définir | 1 |
| Connaître et suivre le fonctionnement | CG68 | A définir | | X | X | X | X | X | Investissements | A définir | 2 |

| Actions (codes actions dans les documents d'objectifs) | Maître d'ouvrage | Coût prévisionnel ² (Euros) | Calendrier prévisionnel | | | | | | Nature de l'action | Financements | Priorité ³ | |
|--|---|--|-------------------------|------|------|------|------|------|--------------------|---|---|---|
| | | | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | | | | |
| hydraulique du site du See d'Urbès : S3.SEE | | | | | | | | | | | | |
| Mise en place d'un protocole d'évaluation des actions du document d'objectifs du site du Schlossberg : Ev1.SCH | Etat | A définir | | | | | | X | | Investissement | A définir | 3 |
| TOURISME / MESURES GENERALES | | | | | | | | | | | | |
| Conserver et restaurer un réseau de zones de tranquillité : T1.tous secteurs, T2.SCH, T3.SCH, T4.SCH, T1.BC, T2 .BC, T3.BC, T4.BC, T1.SEE, T2.SEE, T3.SEE | Etat | / | X | X | X | X | X | X | X | Animation Convention Bonnes pratiques | / | 1 |
| Proposer des itinéraires balisés raquette en dehors des zones sensibles : T2.GB, T2.MA, T2.SMB | Syndicats Mixtes, SA | A estimer | X | X | X | | | | | Animation Investissement | Syndicats mixtes, PNRBV (crédits Région) | 2 |
| Poursuivre la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement de la Grande Crête : T3.GB, T4.MA, T8.HO + Aménagements visant à améliorer l'accueil et l'information du public : T3.SMB | Propriétaires | Cf SAGC + à estimer lors de la mise en œuvre | X | X | X | X | ? | ? | | Animation Investissement | Divers | 2 |
| Prise en compte de la conservation des habitats et des espèces dans les aménagements touristiques existants et les travaux de mise en valeur du patrimoine historique du site : T1.SCH | Syndicat mixte d'aménagement du barrage de Kruth/Wildenstein (SM, CG 68, propriétaires concernés. | / | | | X | X | X | X | | Animation | / | 1 |
| TOURISME / MESURES PARTICULIERES | | | | | | | | | | | | |
| Réorientation des fréquentations des chaumes du sommet du Petit Ballon : T2.PB | Club Vosgien Commune | A estimer | X | X | | | | | | Investissement Animation Réglementation | Pris en charge localement par le Club Vosgien | 2 |
| Lutter contre la Renouée du Japon : T3.HO | Conseil Général | 2500 | X | X | X | X | X | X | X | Animation Investissement | ? | 1 |
| Maintenir l'état des lieux lié au plan de circulation des véhicules motorisés : T3.MA | Etat | / | X | X | X | X | X | X | X | Animation | / | 1 |
| Limiter l'impact environnemental de la gestion des routes et de leurs abords : T4.HO | Conseil Général | ? 10 000 TTC | X | X | | | | | | Animation Convention | ? | 1 |

| Actions (codes actions dans les documents d'objectifs) | Maître d'ouvrage | Coût prévisionnel ² (Euros) | Calendrier prévisionnel | | | | | | Nature de l'action | Financements | Priorité ³ |
|--|--|--|-------------------------|------|------|------|------|------|-------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| | | | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | | | |
| Réorganiser la fréquentation sur le massif Neufs-Bois - Hezieux : T4.SMB | ONF | 20 000 TTC | X | X | | | | | Investissement, animation | MEDD, communes, CG | 1 |
| Gérer les écoulements des eaux pluviales du parking du Gaschney : T5.HO | Syndicat Mixte | Action à vérifier.... A estimer | | ? | | | | | Animation Investissement | ... | 1 |
| Limiter les nuisances liées à la circulation motorisée : T7.HO | Conseils généraux | A estimer | | X | X | | | | Animation Investissement | | 1 |
| DIVERS | | | | | | | | | | | |
| Poursuivre la maîtrise foncière sur le site du Schlossberg : BP1.SCH | CG 68 | A définir | | | X | X | X | X | Animation, investissement | Collectivités, ... | 1 |
| Elimination des espèces invasives : BP2.SCH | SMBKW, CG 68, propriétaires concernés. | A définir | | | X | X | X | X | Contrat natura 2000, investissement | Etat, Europe, collectivités | 2 |
| Poursuivre la maîtrise foncière sur le site : BP1.SEE | CG68 | A définir | X | X | X | X | X | X | Investissements | A définir | 1 |
| Enfouissement des lignes électriques du site : BP2.SEE | Etat, CG68, EDF | A définir | | | X | X | | | Investissements | A définir | 2 |
| Suppression des impacts de l'ancienne décharge : BP3.SEE | CG68 | A définir | | | X | X | | | Investissements | A définir | 2 |